

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013 à DOMPIERRE-SUR-MER
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Sous la présidence de M. Maxime BONO, Président
Date de convocation 13/12/2013	Autres membres présents : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FOUNTAINE (jusqu'à la 22 ^{ème} question et 32 ^{ème} à 34 ^{ème} questions), M. Michel-Martial DURIEUX, M. Yann JUIN (à partir de la 8 ^{ème} question), M. Denis LEROY, M. Guy DENIER, Mme Maryline SIMONÉ (jusqu'à la 6 ^{ème} question et 32 ^{ème} à 34 ^{ème} questions), M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Daniel GROSCOLAS, M. Henri LAMBERT, M. Christian PEREZ, M. Jean-François VATRÉ, M. Pierre MALBOSC, Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Mme Nicole THOREAU, M. Jean-François DOUARD , (jusqu'à la 11 ^{ème} question et 32 ^{ème} à 34 ^{ème} questions), M. Jean-Pierre FOUCHER, Mme Marie-Anne HECKMANN, M. Patrick ANGIBAUD, M. Patrice JOUBERT, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE Vice-présidents.
Date de publication : 26/12/2013	M. Yves AUDOUX, M. Michel AUTRUSSEAU, M. Bruno BARBIER, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Michel BOBRIE, M. Alain BUCHERIE, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Christelle CLAYSAC, M. Jean-Claude COUGNAUD, M. Vincent DEMESTER, M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie DUBOIS, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (à partir de la 2 ^{ème} question), Mme Patricia FRIOU, Mme Bérangère GILLE, M. Gérard GOUSSEAU, Mme Brigitte GRAUX, M. Christian GUICHET, Mme Josseline GUITTON, M. Arnaud JAULIN, Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ, M. Charles KLOBOUKOFF (jusqu'à la 11 ^{ème} question et 32 ^{ème} à 34 ^{ème} questions), M. Guillaume KRABAL, Mme Sabrina LACONI, M. Patrick LARIBLE, M. Henri MASSIN, M. Philippe MASSONNET, M. Daniel MATIFAS, Mme Esther MÉMAIN (jusqu'à la 11 ^{ème} question et 32 ^{ème} à 34 ^{ème} questions), M. Sylvain MEUNIER, Mme Sylvie-Olympe MOREAU, Mme Dominique MORVANT, M. Marc NÉDÉLEC, M. Yvon NEVEUX, M. Michel PLANCHE, M. Jean-Pierre ROBLIN, Mme Véronique RUSSEIL, Mme Christiane STAUB, M. Michel VEYSSIÈRE, M. Abdel Nasser ZÉRARGA, Conseillers.
	Membres absents excusés : M. Jean-François FOUNTAINE (à partir de la 23 ^{ème} question sauf 32 ^{ème} à 34 ^{ème} questions), M. Yann JUIN (jusqu'à la 7 ^{ème} question), Mme Maryline SIMONÉ (à partir de la 7 ^{ème} question sauf 32 à 34 ^{ème} question), M. Guy COURSAN procuration à M. Maxime BONO, M. Jacques LEGET procuration à Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Louis LÉONARD procuration à Mme Christiane STAUB, Mme Nathalie DUPUY procuration à M. Daniel MATIFAS, M. Jean-François DOUARD , (à partir de la 12 ^{ème} question sauf 32 ^{ème} à 34 ^{ème} questions), M. Alain TUILLIÈRE procuration à M. Michel BOBRIE, Vice-présidents.
	Mme Saliha AZÉMA procuration à M. Patrice JOUBERT, M. René BÉNÉTEAU, Mme Lolita BOLLEAU, Mme Marie-Sophie BOTHOREL procuration à M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jack DILLENBOURG procuration à M. Denis LEROY, Mme Sylviane DULIOUST procuration à Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ, M. Olivier FALORNI procuration à Mme Patricia FRIOU, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (à la 1 ^{ère} question) procuration à M. Jean-François VATRÉ, M. Gérard FOUGERAY procuration à M. Yvon NEVEUX, Mme Nathalie GARNIER procuration à M. Pierre MALBOSC, M. Dominique GENSAC procuration à M. Patrick ANGIBAUD, M. Dominique HÉBERT procuration à Mme Esther MÉMAIN (jusqu'à la 11 ^{ème} question et 32 ^{ème} à 34 ^{ème} questions), M. Philippe JOUSSEMET, M. Charles KLOBOUKOFF (à partir de la 12 ^{ème} question sauf 32 ^{ème} à 34 ^{ème} questions), M. David LABICHE procuration à M. Pierre DERMONCOURT, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE procuration à M. Marc NÉDÉLEC, Mme Esther MÉMAIN (à partir de la 12 ^{ème} question sauf 32 ^{ème} à 34 ^{ème} questions), M. Habib MOUFFOKES, Mme Brigitte PEUDUPIN procuration à Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Annie PHELUT procuration à M. Paulin DEROIR, M. Yannick REVERS procuration à M. Jean-Pierre FOUCHER, M. Jean-Louis ROLLAND, M. Jean-Marc SORNIN, Mme Suzanne TALLARD procuration à Mme Marie-Anne HECKMANN, Conseillers.
	Secrétaire de séance : Mme Émilie de GUÉNIN-SABOURAUD

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre à 18h20 la séance.

Monsieur Durieux accueille et souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires. Il informe que la séance de ce conseil aurait du avoir lieu dans la salle des fêtes de la mairie de La Rochelle, comme habituellement en fin d'année, si l'incendie du 28 juin dernier n'avait pas meurtri l'édifice historique. Il exprime ainsi son émotion face au sinistre qui a touché le symbole et la personnification de la cité, lieu qu'il a toujours considéré avec un sentiment privilégié de partager l'histoire locale qui emplissait ces lieux.

Monsieur Durieux ajoute avoir été guidé pendant ses 31 années de mandat par l'humanité et les valeurs de Michel Crépeau qui œuvrait pour le bien-être de La Rochelle. Valeurs qu'il retrouve chez monsieur le Président qui lui a succédé, en lequel il voit sensibilité, simplicité et humanité.

Monsieur Durieux évoque la création du SiVom, sa transformation en CdV puis CdA, l'accroissement de la communauté et de ses compétences, notant les nombreux projets structurants pour le territoire qui ont émergé, que de nouveaux viendront abonder avec cette communauté dans quelques jours élargie à 28 communes.

(L'intégralité de l'intervention de Monsieur Durieux est jointe en annexe).

Monsieur le Président remercie chaleureusement monsieur Durieux notant que ce dernier conseil à 18 communes s'inscrit dans une histoire intercommunale productive. Ce passage à 28 n'est qu'une étape de plus dans la grande aventure de l'intercommunalité rochelaise. C'est aujourd'hui en effet l'occasion de regarder ce qui a été fait, pour s'en nourrir pour le futur, pour voir quelle est la voie à suivre.

Monsieur le Président salue Michel Rogeon, présent ce soir, grand artisan de la communauté au même titre que monsieur Barranger dont il salue la mémoire.

Monsieur le Président ajoute que la vocation des élus communautaires a souvent été motivée par la lucidité et l'humanité de Michel Crépeau. Et pour rejoindre une maxime qui lui était chère, monsieur le Président conclue que les élus doivent s'employer à cultiver cette volonté d'être soi-même heureux pour que les autres le soient. « Le bonheur n'est pas un droit, mais un devoir ».

Madame Emilie De Guénin-Sabouraud est désigné comme secrétaire de séance.

Adoption des procès-verbaux du 26 septembre et 24 octobre 2013

Rendu des travaux du bureau exercés par délégation de l'organe délibérant (Article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 6 des statuts, le Bureau communautaire a reçu délégation du Conseil communautaire par délibération du 11 avril 2008 pour délibérer en matière d'exercice du droit de préemption et autoriser Monsieur le Président à agir et accomplir des démarches nécessaires.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe que le Bureau a décidé des opérations suivantes :

Bureau du 5 juillet 2013 :

Commune de Puilboreau - Terrain bâti situé 3 rue des écoles - Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Puilboreau

1-Décision modificative n°2 - Exercice 2013

La décision modificative n°2 présentée dans le document joint comporte des ajustements de crédits sur quatre budgets :

- le budget principal
Des inscriptions nouvelles à hauteur de 31 877 euros (subventions exceptionnelles et reversement Urssaf) financées par une diminution des dépenses imprévues, un ajustement de 2 400 euros suite à des demandes de remboursement de taxes sur les surfaces commerciales (TASCOM).
- le budget assainissement
Des ouvertures de crédit en section d'investissement en dépense et recette afin de constater des remboursements d'avances forfaitaires
- le budget développement économique
Une ouverture de crédit en dépense d'investissement pour l'acquisition du bâtiment Dufour (1,5M €) financée par l'inscription d'un emprunt du même montant.
- le budget mobilité transports
Des ajustements de crédits à hauteur de 20 000 euros (remboursement VT) et la constatation d'amortissements complémentaires suite à une cession sur l'exercice en cours.

Après délibération, le Conseil communautaire décide de procéder aux ajustements de crédits présentés dans les documents joints et d'approuver les inscriptions nouvelles pour l'exercice 2013.

Votants : 89

Abstentions : 13 (Mesdames Josseline Guitton, Dominique Morvant, Catherine Staub, messieurs Yves Audoux, Bruno Barbier, Pierre Dermoncourt, Jean-Pierre Foucher, Gérard Fougeray, David Labiche, Jean-Louis Léonard, Yvon Neveux, Sylvain Meunier, Yannick Revers)

Suffrages exprimés : 76

Pour : 76

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : M. FONTAINE

BUDGET PRINCIPAL - Dépenses de fonctionnement						
sous rubrique	gestionnaire	nature	opération	libellé	Dépense	Recette
chapitre 014 - atténuation de produits						
013	200	739118		Remboursement TASCOM	2 400	
chapitre 011 - charges à caractère général						
0200	200	62880		Autres services extérieurs	-2 400	
chapitre 022 - Dépenses imprévues						
012	200	22		Dépenses imprévues	-31 877	
chapitre 67 - Charges exceptionnelles						
048	105	6748		Université LR action indonésie	15 677	
3111	740	678		Reversement urssaf conservatoire	4 200	
9020	124	6748		Subvention exceptionnelle Planète Sésame	12 000	
				total dépenses de fonctionnement	-	-
BUDGET ASSAINISSEMENT - Investissement					Dépense	Recette
Dépenses						
opération d'ordre budgétaire	450	23 183	1102107	avance forfaitaire	10 225	
Recettes						
opération d'ordre budgétaire	450	238	1102107	renouvellement réseaux		10 225
				Total	10 225	10 225
BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE						
sous rubrique 9001	gestionnaire	nature	opération	libellé	Dépenses	recettes
chapitre 21 - immobilisations corporelles						
	480	213 8	1413001	acquisition DUFOUR	1 540 000	
chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées						
	200	164 1	1413001	emprunts et dettes assimilées		1 540 000

				total dépenses de fonctionnement	1 540 000	1 540 000
BUDGET MOBILITE TRANSPORTS - Section de fonctionnement						
DEPENSES	gestionnaire	nature	opération	libellé	dépenses	recettes
<i>chapitre 65 - charges diverses de gestion courante</i>	460	65 8		charges diverses	-20 000	
<i>chapitre 014 - atténuation de produits</i>	460	73 9		restitution versement transport	20 000	
<i>Chapitre 042 - opérations de transfert entre section</i>	200	68 11		Dotations aux amortissements	356 000	
RECETTES	gestionnaire	nature	opération	libellé	dépenses	recettes
<i>Chapitre 73 - Impôts et taxes</i>	460	73 4		Versement transport (rôle supplémentaire)		356 000
				total dépenses de fonctionnement	356 000	356 000
BUDGET MOBILITE TRANSPORTS - Recettes d'investissement						
sous rubrique 8152	gestionnaire	nature	opération	libellé	dépenses	recettes
<i>Chapitre 040 - opérations de transfert entre section</i>	200	28182		amortissement matériel de transport		356 000
<i>chapitre 16 - emprunt</i>	200	16441		emprunt		-356 000
				total recettes d'investissement	-	-

2-Exécution du budget 2014 avant son vote - Budget principal et budgets annexes

Compte tenu de la présentation du budget primitif 2014 aux conseillers communautaires lors de la séance du 27 février 2014 et afin d'assurer la continuité budgétaire avant son vote, il est possible, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante (loi 88-13 au 5 janvier 1988 art.15 à 22), d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT les crédits utilisés seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser :

- Monsieur le Président à appliquer les dispositions précisées ci-dessus au budget principal et budgets annexes de la collectivité,
- Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Un état des crédits utilisés par cette procédure sera remis au conseil lors de la présentation du budget primitif 2014.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

3-Arkéa - Ligne de trésorerie

ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels, filiale du Crédit Mutuel ARKEA est disposée à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle une ligne de trésorerie de 1 500 000 € permettant de mobiliser des fonds à tout moment, pour répondre à des besoins ponctuels de trésorerie.

Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Durée : Six mois à compter de la date de signature du contrat
- Index: EURIBOR 3mois moyenné + 0,84%
- Base de calcul des intérêts : exacte/360
- Versement des fonds : 10 000€ minimum en J, si confirmation par fax avant 10 heures,
- Remboursement des fonds : en J, si confirmation par fax avant 11 heures 30 minutes
- Frais de virement : néant
- Commission de non utilisation : néant
- Commission d'engagement : 0,12% du montant soit : 1 800€

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de retenir la ligne de trésorerie d'un montant de 1,5 M€ proposée par Arkéa banque aux conditions énoncées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à signer le contrat de prêt et les demandes de versement ou remboursement des fonds.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

4-Financement des investissements 2013 - budget développement économique - Emprunt de 1 million cinq cent mille euros auprès de la Banque Postale

La banque postale est disposée à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, un prêt de un million cinq cent mille euros destiné au financement du programme d'investissements 2013 du budget développement économique aux conditions suivantes :

Caractéristiques : Prêt composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

- Score Gissler : 1A
- Montant du prêt : 1 500 000€
- Durée du contrat : 11 ans 5 mois

- Phase de mobilisation : 4 mois, soit jusqu'au 30/06/2014
- Taux d'intérêt annuel : EONIA post fixé assorti d'une marge de +1,57 %
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- Commission de non utilisation : 0,10 %

- Phase de consolidation : 30/06/2014 au 01/07/2025
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : 3,04 %
- Base de calcul des intérêts: 30j/360j
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt, exigible le 30 juin 2014.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

5-Financement des investissements 2013 - budget assainissement - Emprunt de 1 million cent mille euros auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres et sa filiale CA-CIB

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux Sèvres (préteur) et le Crédit Agricole CIB (domiciliaire) sont disposés à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, un prêt d'un million cent mille euros destiné au financement du programme d'investissements 2013 du budget assainissement aux conditions suivantes :

Proposition commerciale en date du 04/12/2013

Caractéristiques du Prêt : Crédit long terme multi index

- Montant du prêt : 1 100 000€
- Durée du contrat : 20 ans et 6 mois
- Phase de mobilisation : jusqu'au 30/06/2014
 - Encours mobilisable par tirages successifs jusqu'au 30/06/2014 (date limite du tirage)
 - Index : Euribor 3 mois augmenté d'une marge de +1,52% l'an
 - Base de calcul des intérêts : Exact/360
 - Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Phase de consolidation : 20 ans du 30/06/2014 au 30/06/2034
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Mode d'amortissement : linéaire trimestriel
 - Index : Euribor 3 mois augmenté d'une marge de +1,52% l'an
 - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon les conditions de marché
 - Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (taux en cours + 0,10%-EONIA)

En phase de consolidation, et tout au long de l'exécution du contrat, la CDA pourra remplacer l'index choisi par un des index suivants, selon les conditions de marchés et les modalités prévues par la convention :

- Euribor 3, 6 ou 12 mois post fixé mois
- Taux fixe : conditions de marché
- taux alternatif (plafonné) qui correspond pour chaque période d'intérêts soit à un taux fixe, soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index
- taux variable plafonné qui correspond à un taux variable augmenté d'une marge, éventuellement
- taux successif qui correspond à un taux composé d'une suite de taux qui se succèdent strictement dans le temps

Les frais de dossier pour la mise en place de cet emprunt s'élève à 0,10% du montant emprunté, soit 1 100 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de crédit susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

6-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Atlantic Aménagement - Acquisition de 6 logements « Les Romarins » Rue Jean Perrin - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L5215-1 - L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition de 6 logements « Les romarins » rue Jean Perrin à La Rochelle, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour quatre emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le contrat de prêts n°2767, signé entre Atlantic Aménagement» ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présentent les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques prêt PLAI	IDENTIFIANT LIGNE DU PRET - 5015217
Montant	60 493 €
Index	Livret A
Phase d'amortissement	40 ans taux : livret A marge : -0.2%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Périodicité des échéances:	Annuelle

Caractéristiques PLAI foncier	IDENTIFIANT LIGNE DU PRET - 5015218
Montant	26 993 €
Index	Livret A
Phase d'amortissement	50 ans taux : livret A marge : -0.2%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Périodicité des échéances:	Annuelle

Caractéristiques du prêt PLUS	IDENTIFIANT LIGNE DU PRET - 5015215
Montant	93 213 €
Index	Livret A
Phase d'amortissement	40 ans taux : livret A marge : +0.6%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Périodicité des échéances:	Annuelle

Caractéristiques PLUS foncier	IDENTIFIANT LIGNE DU PRET - 5015216
Montant	49 991 €
Index	Livret A
Phase d'amortissement	50 ans taux : livret A marge : +0.60%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Périodicité des échéances:	Annuelle

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index des lignes de prêt.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts du contrat n°2767 qu'Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

32-Commune d'Esnandes - Réalisation de la zone artisanale Beausoleil - Demande de dossier loi sur l'eau, de permis d'aménager et convention de rétrocession

La réalisation d'une zone artisanale jouxtant un futur secteur d'habitat a été décidée sur le lieu dit Beausoleil à Esnandes.

Dans cette perspective, il est nécessaire de procéder à des formalités administratives relatives à la procédure loi sur l'eau et au permis d'aménager.

Par ailleurs, après achèvement de l'opération, l'ensemble des espaces communs fera l'objet d'une rétrocession en vue d'un classement dans le domaine public communal.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et à déposer :

- la demande de dossier loi sur l'eau,
- la demande d'autorisation de permis d'aménager,
- les demandes et procédures y afférant et notamment, la convention de rétrocession à intervenir avec la commune d'Esnandes.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

33-Commune de Lagord - Aménagement du parc technologique bas carbone - Bilan de la concertation

Par délibération en date du 11 juillet 2013, le Conseil Communautaire a défini les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement du parc technologique bas carbone de Lagord et a fixé les modalités d'organisation de la concertation, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le projet vise notamment :

- à aménager une friche militaire de 27 Ha localisée au cœur de la dynamique urbaine des communes constitutives de la première couronne de l'agglomération Rochelaise,
- à initier l'aménagement de cet espace comme un véritable quartier offrant et garantissant une mixité de programmes parfaitement intégrés au sein d'un vaste parc urbain autour duquel pourront s'implanter des activités technologiques, de recherche et de formation, de bureaux et de logements,
- à assurer à ce parc un fonctionnement « bas carbone » dans sa conception, dans sa réalisation et dans son exploitation,
- à faire de ce nouveau quartier un véritable « morceau de ville » intégré à la commune de Lagord mais également capable de rayonner à une échelle plus large.

L'information relative à la concertation a pris différentes formes :

- Article dans le journal « Point Commun » n°87 d'octobre 2013 et bulletin municipal de Lagord n°72 d'automne 2013,
- Sites internet de la CdA et de la ville de Lagord,
- Panneaux lumineux communaux.

La concertation s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- une exposition composée de 4 panneaux, mise en place du 30 septembre au 25 octobre 2013 à l'accueil de l'Hôtel de la CdA et en mairie de Lagord et accompagnée d'un registre,
- une réunion publique ouverte à tous le 8 octobre 2013 dans la salle polyvalente de Lagord.
- la publication d'un article dédié sur le journal de l'agglomération « Point Commun » n°87 d'octobre 2013.

Globalement, ce projet a suscité un certain intérêt comme en témoigne la présence de près de 100 personnes à la réunion publique du 8 octobre 2013.

Dix observations, qui émanent notamment des membres de Lagord à l'unisson et de l'association «Lagord dynamique solidaire », ont été mentionnées dans le registre mis à disposition du public et correspondent aux questions posées lors de la réunion publique.

Concrètement, les thèmes abordés sont principalement les suivants :

- l'enjeu de la liaison entre le centre bourg et le quartier du Lignon situé à l'est du projet. Il s'agit là, de retrouver des opportunités de création de nouveaux liens ou de renforcement de ceux existants en particulier autour de la requalification de la rue Hennebique.
- La question de la programmation du Parc Bas Carbone et notamment la place accordée au logement y compris sociaux qui ressort de manière claire. Il est souhaité que ce projet soit capable de créer un véritable quartier avec toute sa mixité.
- Les connexions et la capacité du projet à générer de nouvelles continuités de parcours entre l'est et l'ouest, avec en particulier le devenir de la rue Hennebique et les traversées sécurisées de l'avenue du 8 Mai.

Au-delà de ces thèmes, le projet d'aménagement du parc bas carbone suscite dès à présent certaines attentes comme en témoigne le souhait, exprimé en réunion publique par des représentants des pompiers de la Rochelle, que ce site accueille la nouvelle caserne des pompiers actuellement en cours d'étude par les services compétents du Conseil Général de la Charente-Maritime.

L'analyse globale des observations émises lors de la réunion publique et sur les registres de concertation montre finalement que celles-ci portent d'avantage sur l'articulation du projet avec les rues et quartiers périphériques et de leur devenir que sur le projet en lui-même.

En effet, seule la question récurrente de la programmation du parc et notamment la place du logement concerne directement le Parc Bas Carbone (PBC).

Il est important de rappeler avant toute chose que la programmation de cette opération est encadrée par le Contrat de Redynamisation des sites de Défense (CRSD) signé avec l'Etat le 19 septembre 2011 qui fixe un objectif de reconversion et de renouveau économique sur le site suite au départ du 519^{ème} RT, et oriente clairement la programmation vers l'activité.

Toutefois, la question du logement est une préoccupation déjà appréhendée par le projet. La souplesse du plan de composition permettra à terme l'accueil de programmes mixtes à dominante tertiaire et d'habitat notamment. La part précise du logement sera définie au travers de réflexions et d'expertises urbaines plus approfondies qui iront au-delà du seul périmètre opérationnel et qui trouveront leurs réponses dans le cadre du futur PLUi valant PLH.

Un grand nombre d'observations exprimées portent sur les liaisons périphériques du projet et le renforcement des communications entre l'Est et l'Ouest de la commune, que ce soit au niveau de la rue Hennebique ou de l'avenue du 8 mai 1945, laquelle cristallise de fortes inquiétudes notamment liées à la sécurité des traversées piétonnes et cycles.

De par sa situation, le projet Parc Bas Carbone met en exergue de tels enjeux majeurs pour la commune de Lagord.

Si ces préoccupations ont été intégrées au mieux dans le parti d'aménagement retenu, elles relèvent également d'une échelle temporelle et géographique dépassant l'horizon opérationnel du Parc Bas Carbone, et parfois de maîtrises d'ouvrage distinctes.

Ainsi, concernant la rue Hennebique, la mutation et le renouveau de cette rue sont aussi étroitement liés au devenir de la zone des Greffières. Quant à l'avenue du 8 mai 1945, le Conseil Général de la Charente-Maritime, propriétaire et gestionnaire de cette voie, devra y apporter toute sa vision et son expertise.

L'ensemble de ces intentions d'évolution urbaine n'est pas donc contraint par la vision d'aménagement proposée pour le parc Bas Carbone. Les orientations du projet d'aménagement permettront, au contraire, de renforcer la sécurité et l'urbanité de ces axes de liaison entre le Lignon et le reste de la commune et traduiront une première dynamique de projet urbain global à l'échelle du territoire communal seul capable d'apporter des réponses adaptées aux enjeux de mutation évoqués.

Considérant qu'au titre de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de délibérer pour tirer le bilan de la concertation,

Considérant que le bilan de cette concertation n'est pas de nature à remettre en cause le projet.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide de :

- constater que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités approuvées par le Conseil Communautaire du 11 juillet 2013,
- tirer le bilan de la concertation tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

Monsieur le Président fait un aparté sur le salon Polutech au cours duquel la CdA a tenu une conférence de presse pour une revue spécialisée au sujet du projet Atlantech qui préfigure ce que sera la ville de demain.

34-Commune de Périgny - Parc d'activités Atlanparc - Cession d'une parcelle à la SAS FINERGIE pour le compte de l'entreprise SCHENKER-JOYAU

La SAS FINERGIE, représentée par Gil BRIAND a sollicité la Communauté d'Agglomération, en vue d'acquérir une parcelle de terrain dans le parc d'activité Atlanparc Périgny, pour le compte de la société SCHENKER-JOYAU, qui souhaite y transférer ses activités.

Le projet consiste à construire un bâtiment industriel de près de 1 150 m² avec possibilité d'extension comprenant une zone de bureaux, une plateforme de distribution avec dix quais pour relocaliser l'activité de messagerie actuellement implantée à La Rochelle dans des locaux de la SNCF.

La parcelle proposée pour ce projet, cadastrée AP 493(p) porte sur une surface de 5 500 m² est située dans l'ilot 3Bis.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 45 € HT/m², représentant un prix de cession de 247 500 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont donné un avis conforme le 4 novembre 2013.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SAS FINERGIE ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 247 500 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

7-Transports publics - Augmentation du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 7% à 10%
- Impact sur l'engagement des recettes de la régie des transports communautaires rochelais (RTCR) et nouvelle grille tarifaire des pass touristiques - Avenant n° 3 au contrat d'obligation de service public (COSP) de RTCR et convention avec le syndicat mixte de la mobilité durable (SYMOD)

Le Gouvernement (loi de finances 2014) a décidé une augmentation de 3 points du taux intermédiaire de TVA, passant ainsi de 7 % à 10 % le 1^{er} janvier 2014.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le budget annexe Transports est assujéti à la TVA. Il n'y a donc pas d'impact de la hausse de celle-ci sur les dépenses et en l'occurrence sur les contributions versées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) aux délégataires.

Il est proposé de ne globalement pas augmenter les tarifs commerciaux du réseau Yélo et que la CdA supporte la perte des recettes.

Seuls les « Pass Rochelais », titres combinés transport du réseau Yélo (bus, vélos touristiques, bateaux, P+R) avec la visite d'un site touristique ou une activité de sport ou de loisirs, pourraient être augmentés afin de :

- Prendre en compte la hausse de la TVA ;
- Mettre en cohérence cette gamme tarifaire avec la tarification du bus de mer mise en place en juillet 2013.

Le tableau ci-dessous fait apparaître la part transport de la nouvelle grille tarifaire pour une mise en application au 1^{er} janvier 2014.

PASS'ROCHELAIS		Tarif 2013 (en € TTC)	Proposition tarifs 2014 (en € TTC)
TITRES INDIVIDUELS	1 jour	3,50 €	4,00 €
	2 jours	6,00 €	7,00 €
	3 jours	7,50 €	8,50 €
	7 jours	11,50 €	13,00 €
TITRES QUATRO : Pour 4 personnes	1 jour	11,50 €	13,00 €
	2 jours	18,00 €	20,00 €
	3 jours	22,50 €	25,00 €
	7 jours	30,00 €	33,00 €

Ces dispositions ont une incidence sur l'engagement des recettes bus du COSP de la RTCR qu'il convient de modifier en conséquence. Ainsi, l'augmentation du taux de TVA de 7 % à 10% induit une perte des recettes commerciales de 156 000 € pour l'année 2014. Le gain de recettes des Pass touristiques est estimé à 3 000 € par an.

A cet effet, un avenant n° 3 au contrat d'obligation de service public de la RTCR est préparé ainsi qu'une nouvelle convention entre le Symod et la CDA pour les Pass touristiques.

Madame Morvant regrette que le gouvernement n'ait pas exonéré le secteur du transport public, ce qui lui semble contraire aux enjeux du développement durable et pénalisant pour les citoyens. C'est pourquoi, le groupe des élus indépendants s'abstiendra sur cette question.

Monsieur le Président remarque que le gouvernement précédent a aussi augmenté la TVA et la CdA a toujours fait en sorte de s'adapter. Heureusement, dans le cas présent, la santé financière stable de la CdA permet d'absorber cette hausse pour l'instant.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de l'avenant n° 3 au COSP de la RTCR 2013-2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire des Pass touristiques à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la CdA et le Symod pour la mise en œuvre des Pass touristiques.

Votants : 89

Abstentions : 14 (Mesdames Josseline Guitton, Dominique Morvant, Catherine Staub, messieurs Yves Audoux, Bruno Barbier, Pierre Dermoncourt, Jean-François Douard, Jean-Pierre Foucher, Gérard Fougeray, David Labiche, Jean-Louis Léonard, Yvon Neveux, Sylvain Meunier, Yannick Revers)

Suffrages exprimés : 75

Pour : 75

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : M. LEROY

8-Délégation de service public (DSP) - Nouveaux services a la mobilité par véhicules électriques ou hybrides électriques - Contrat Proxiway - Avenant n° 8

La Société Proxiway assure depuis novembre 2006, dans le cadre d'une DSP conclue pour une durée de 12 ans, des services de navettes électriques entre le parc relais Jean Moulin et le Centre-ville, de livraison en centre-ville (Elcidis) et véhicules en temps partagé (Yelomobile).

Il est proposé l'établissement d'un avenant prévoyant les dispositions listées ci-après :

1. Consistance du service de la navette

En mars 2012, afin de répondre à une demande de la Direction du Centre hospitalier pour les besoins de son personnel, l'amplitude horaire du service de navette entre le parc Jean Moulin et le centre ville a été augmentée aux frais de l'hôpital, et ramenée à 6h30 (au lieu de 7h30). Compte-tenu de l'usage très faible (moyenne de 6 personnes par jour dans ce créneau horaire), le centre hospitalier a souhaité mettre fin à sa contribution au service. Il est proposé de ramener à 7h30 l'horaire du début du service à compter du 2 janvier 2014.

2. Renouvellement de la flotte de véhicules électriques : retard de livraison des Mia

Lors du renouvellement de la flotte de véhicules électriques, prévu en 2011, la livraison et la mise en service des 20 Mia ont été retardées de plus de 18 mois entraînant des surcoûts d'exploitation pour Proxiway qu'il est proposé de compenser. Il convient également de régulariser en conséquence le tableau des amortissements.

3. Dégradations du parc de véhicules électriques Yelomobile

Fin 2012 et début 2013, 21 véhicules de la flotte Yelomobile ont été vandalisés dont 5 véhicules ont été déclarés épaves.

Suite à un accident détruisant complètement un véhicule supplémentaire, la flotte Yelomobile est réduite à 44 véhicules au lieu de 50. Les coûts d'amortissement, d'exploitation et les engagements de recettes commerciales sont modifiées en conséquence.

4. Augmentation du taux de TVA au 1^{er} janvier 2014

Le Gouvernement (loi de finances 2014) a décidé une augmentation du taux de TVA, passant ainsi de 19,6% à 20%.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs commerciaux du service Yelomobile et que la CDA en supporte la perte de recettes. La SFE est revalorisée et le tableau d'engagement des recettes du service est modifié en conséquence.

5. Yelomobile : Un nouveau service expérimental

Le fonctionnement actuel de Yelomobile est en libre service, ce qui ne garantit pas de manière absolue la disponibilité d'un véhicule. Face à une demande de certains usagers, notamment pour les déplacements professionnels, qui souhaiteraient s'assurer à l'avance de la disponibilité d'un véhicule avec une pleine charge, il est proposé une expérimentation. Pendant 6 mois, il sera possible de réserver un véhicule électrique sur 3 stations identifiées (Arsenal, Verdun et Technoforum) avec retour obligatoire à cette station au tarif Yelomobile actuel. Il est cependant nécessaire de mettre en place un système de pénalités pour éviter les usages non conformes ou abusifs.

6. Extension du périmètre de la CdA

Le 1^{er} janvier 2014, dix nouvelles communes intègrent la CdA. Corrélativement, le périmètre de la DSP des nouveaux services à la mobilité confiée à Proxiway s'étend.

Les 4 premières dispositions conduisent à revoir en conséquence la subvention d'équilibre versée par la CdA à Proxiway qui se voit réduite de - 45 247€ au final (valeur 2006), sur la durée du contrat (soit une réduction de - 52 510€ en valeur 2013)

Les dispositions 5 et 6 sont sans incidence financière.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de l'avenant n°8 du contrat d'exploitation des nouveaux services à la mobilité ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Votants : 89

Abstentions : 14 (Mesdames Josseline Guitton, Dominique Morvant, Catherine Staub, messieurs Yves Audoux, Bruno Barbier, Pierre Dermoncourt, Jean-François Douard, Jean-Pierre Foucher, Gérard Fougeray, David Labiche, Jean-Louis Léonard, Yvon Neveux, Sylvain Meunier, Yannick Revers)

Suffrages exprimés : 75

Pour : 75

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : M. LEROY

9-Schéma directeur d'assainissement - Approbation

Dans le prolongement du schéma directeur des pôles épuratoires, dont la réalisation se termine avec le pôle Nord à Marsilly, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a décidé en Conseil Communautaire du 16 décembre 2010 de réaliser un schéma directeur d'assainissement consacré au réseau de collecte et de transfert des eaux usées.

L'objectif de ce schéma était de :

- Respecter les nombreuses obligations réglementaires (codes de l'environnement, de la santé publique et des collectivités territoriales),
- Planifier un programme cohérent d'actions et de travaux, prenant en compte une mise à niveau des ouvrages et leur fiabilisation, en intégrant le développement urbain du territoire,
- Améliorer la préservation de la qualité des eaux, conformément aux objectifs des SDAGE Loire-Bretagne et Adour Garonne, et permettre la sauvegarde des milieux naturels et la biodiversité, conformément à la démarche de développement durable et d'Agenda 21.

L'étude de ce schéma directeur a été confiée au cabinet Hydratec, pour un montant de 115 000 € HT, financé à 50% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

L'étude comprenait 5 phases :

- 1) Synthèse des données et diagnostic,
- 2) Prise en compte de l'évolution de l'urbanisme,
- 3) Analyse du fonctionnement hydraulique des ouvrages de transfert structurants,
- 4) Optimisation de la métrologie, et formalisation du manuel d'autosurveillance,
- 5) Élaboration du schéma directeur final.

De façon synthétique, le schéma préconise un important programme de travaux en matière de renouvellement, réhabilitation et mise à niveau du réseau, accompagné d'une restructuration de la collecte et de la métrologie, prenant en compte les travaux de voirie communaux et le développement de l'urbanisation.

Il a été estimé à hauteur de 49 millions d'euros supplémentaires sur une vingtaine d'années, soit + 2,5 millions d'euros par an en moyenne, étant précisé que le budget de l'assainissement investit déjà 2,5 millions d'euros par an en moyenne sur ce sujet. Sa réalisation sera subventionnée par l'Agence de l'Eau, opération par opération, dans le cadre d'un nouveau partenariat. Une demande de financement sera également adressée au Département.

Ce schéma directeur fera l'objet d'un complément ultérieur pour prendre en compte l'extension du périmètre.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver ce schéma directeur d'assainissement,
- de programmer sa réalisation sur une période d'environ vingt ans,
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département, les subventions les plus larges possibles pour aider sa réalisation.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Monsieur le Président remarque que la participation financière va doubler pour ce programme indispensable qui n'est pas spectaculaire mais condition première pour atteindre la qualité de traitement des eaux usées du territoire.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

10-Assainissement - Tarifs 2014

Le budget annexe de l'assainissement doit être un budget équilibré, dont les recettes permettent de financer les dépenses de fonctionnement et de réaliser les opérations d'investissement, telles que les programmes de construction des pôles épuratoires et des ouvrages de transfert associés.

Ces programmes s'achèvent avec la construction prochaine du pôle épuratoire Nord à Marsilly. Par la suite, un important programme de rénovation et de réhabilitation des réseaux sera nécessaire, pour lequel l'autofinancement devra être suffisant. Par ailleurs, les matières premières et les énergies subissent une hausse des tarifs qui n'est pas sans conséquence sur les frais de fonctionnement du service. Enfin, l'ensemble du budget annexe va également être impacté par la hausse de la TVA à compter du 1^{er} janvier 2014.

Aussi, pour maintenir l'équilibre de ce budget tout en limitant au maximum l'impact sur l'usager, il est proposé pour 2014 de poursuivre la maîtrise drastique des dépenses et de limiter la revalorisation des grilles tarifaires des redevances assainissement collectif et non collectif à 2%. Il est rappelé que ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

Ces tarifs s'appliqueront à l'ensemble des 28 communes de la CdA au 1^{er} janvier 2014.

Monsieur Matifas estime que cette hausse, supérieure à l'inflation, est injuste pour les citoyens. Il pense que les élus ont le devoir d'être soucieux de leur situation et suggère d'examiner la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général.

Monsieur Bernard précise que l'assainissement est facturé via une redevance et non pas une taxe, ce qui exclue l'augmentation mécanique qui aurait pu générer des ressources. De plus, il signale que les tarifs de l'eau n'augmenteront pas. Il ajoute que cette hausse de 2 % correspond en moyenne à une hausse de la facture annuelle de 3 €.

Au sujet de l'eau potable, Monsieur Dermoncourt informe que l'UFC Que choisir a comparé les prix sur le territoire national démontrant que celui pratiqué à La Rochelle est élevé.

Monsieur Bernard répond que le prix de l'eau varie selon de nombreux paramètres qui rendent inégales les collectivités compétentes : provenance, profondeur du puisage, coût des traitements selon la qualité de l'eau, coût d'adduction selon la distance et la topologie des lieux, zones urbaine ou rurale, touristique ou pas, etc...

Monsieur Grimpret ajoute que l'eau de La Rochelle provenant du fleuve Charente, est tributaire d'un traitement conséquent et d'une amenée longue, induisant des coûts incompressibles pour obtenir une eau de qualité. Il requiert donc le bon sens de chacun sur ce sujet polémique, qui ne doit comparer que ce qui peut l'être.

Madame Mémain invite à ouvrir les réflexions sur un vrai service public de l'eau.

Monsieur Matifas ajoute que ne pas augmenter les tarifs au-delà du taux de l'inflation constitue un vrai choix politique. Aussi, le groupe des élus communistes et républicains votera contre.

Monsieur le Président répond que chacun est libre de voter selon ses convictions. Cependant, il rappelle que l'augmentation sensible des tarifs pour financer les investissements est préférable à un appel à l'emprunt, finalement plus onéreux. Quant au débat sur l'eau, monsieur le Président fait remarquer qu'un service public national de l'eau suppose d'appliquer la péréquation, exigeant un gros effort financier des usagers assujettis aujourd'hui à un prix de l'eau faible.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de retenir la proposition de revaloriser de 2 % les tarifs des redevances de l'assainissement collectif et non collectif joints en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 89

Abstentions : 4 (Madame Dominique Morvant, messieurs Pierre Dermoncourt, Jean-Pierre Foucher, Yvon Neveux,)

Suffrages exprimés : 85

Pour : 80

Contre : 5 (Mesdames Esther Mémain, Nathalie Dupuy, messieurs Alain Bucherie, Dominique Hébert, Daniel Matifas)

Adopté.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT applicables à compter du 1^{er} janvier 2014

La redevance assainissement est basée sur un tarif binôme, comportant une partie fixe et une partie proportionnelle à la consommation d'eau¹.

1/ Redevance Assainissement Collectif

Elle s'applique aux usagers domestiques desservis et raccordables au réseau d'eaux usées.

Une somme équivalente à la redevance assainissement sera facturée aux propriétaires entre la date de mise en service d'un nouveau branchement au réseau d'eaux usées et la date du raccordement des installations privées².

Pour les immeubles non raccordés ou dont le raccordement est non conforme, la majoration de la redevance assainissement sera facturée directement au propriétaire³.

a/Partie fixe de la redevance assainissement

Immeuble individuel		Immeuble collectif ⁴ quelque soit la destination du local
A usage d'habitation	Activité	
60,20 € /an	compteur Ø 15 mm : 60,27 € /an	42,06 €/an / logement ou activité
	compteur Ø 20 mm : 120,53 € /an	
	compteur Ø 30 mm : 180,77 € /an	
	compteur Ø 40 mm : 301,29 € /an	
	compteur Ø 60 mm : 602,60 € /an	
	compteur Ø 80 mm : 1205,20 € /an	
	compteur ≥ Ø 100 mm : 2410,40 € /an	

Remarque : dans le cas d'immeubles d'habitation comprenant également une ou plusieurs activités, les parties fixes des logements et des activités s'additionneront.

¹ Article R 2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

² Article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique

³ Article L.1331-8 du Code de la Santé Publique

⁴ Selon la définition du chapitre 11 section 2 de la circulaire UHC/DU/16du 27 juillet 2001

b/ Partie proportionnelle de la redevance assainissement

L'assiette de la partie proportionnelle est assise sur des relevés de compteur d'eau ou sur des forfaits annuels.

Les relevés de compteur concernent :

- les usagers alimentés totalement par le réseau d'adduction d'eau potable ;
- les usagers alimentés totalement ou partiellement par une ressource en eau privée (forage, récupération des eaux pluviales) à usage domestique⁵ équipée d'un système de comptage privatif validé par la collectivité (compteur de classe C).

Ces tarifs sont applicables également sur les compteurs de chantier.

Le forfait s'applique pour les usagers domestiques alimentés totalement ou partiellement par une ressource en eau privée à usage domestique non équipée d'un système de comptage validé par la collectivité (compteur de classe C). Il est calculé sur la base d'une déclaration à faire en Mairie⁶. En l'absence de la déclaration, un forfait annuel de 120 m³ sera appliqué.

Partie proportionnelle	
Assise sur des relevés de compteurs	Assise sur un forfait
1,182 €/m ³	40m ³ /an/occupant

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012, le taux de majoration de la redevance assainissement pour défaut de raccordement est de 100%⁷.

2/ Redevance Assainissement Non Collectif

Elle s'applique aux usagers particuliers qui sont non desservis ou non raccordables au réseau d'eaux usées :

Redevance de contrôle de dispositif neuf	177,75 €
Redevance de vérification périodique de bon entretien	105,82 €
Redevance de diagnostic de dispositif dans le cadre d'une vente de bien immobilier	105,82 €

Il est rappelé que ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

⁵ Article R. 214-5 du Code de l'environnement

⁶ Article R 2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

⁷ Article L1331-8 du Code de la Santé Publique

TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2014

Article 1/ Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) des immeubles d'habitation

1.1/ La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de l'assainissement visé à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées.

1.2/ La PFAC est exigible :

- à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte, ou
- à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement ou de changement de destination d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires, ou
- à la date du contrôle effectué par le service assainissement⁸ lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées sans que le propriétaire de l'immeuble concerné ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

1.3/ Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et pose d'une installation d'assainissement individuel réglementaire, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement, dû par le même propriétaire, des travaux de construction de la partie publique d'un branchement lorsqu'elle est réalisée par la Communauté d'Agglomération dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique.

1.4/ La PFAC est calculée selon les modalités suivantes (tarifs applicables au 1^{er} janvier 2014) :

1.4.1/ Pour les immeubles neufs (postérieurs au réseau d'assainissement) :

Pour les logements individuels :

12,40 €/m² de la surface plancher⁹, arrondie au m² inférieur, quelque soit la surface de l'habitation.

Pour les logements collectifs¹⁰ :

Surface plancher (arrondie au m ² inférieur)	Coût par tranche
Jusqu'à 400 m ²	11,83€
De 401 à 1000 m ²	10,65€
De 1001 à 4000 m ²	9,45€
Au-delà de 4000 m ²	8,28€

1.4.2/ Pour les immeubles existants (antérieurs au réseau d'assainissement) faisant l'objet de travaux :

Pour un réaménagement, sans changement de destination, entraînant la création de logement(s) supplémentaire(s) sans augmentation de la surface plancher, la PFAC sera de 621,08€ par logement créé.

En sus, pour les travaux de réaménagement, de changement de destination ou d'extension d'un immeuble entraînant une création de surface plancher, le même tarif que pour les logements individuels est appliqué arrondi au m² inférieur.

Article 2/ Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique : PFAC « assimilés domestiques »

2.1/ La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage

⁸ Au titre des articles L.1331-4 du Code de la Santé Publique et L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

⁹ Selon l'article R112-2 et R331-7 du Code de l'Urbanisme

¹⁰ Selon la définition du chapitre 11 section 2 de la circulaire UHC/DU/16 du 27 juillet 2001

domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique.

2.2/ La PFAC « assimilés domestiques » est exigible :

- à la date du raccordement de l'immeuble ou de l'établissement à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou
- à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires, ou
- à la date du contrôle effectué par le service assainissement (au titre des articles L.1331-4 du Code de la Santé Publique et L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement concerné ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

2.3/ Conformément à l'arrêté du 22 décembre 2007, transposé à l'article R.213-48-1 du Code de l'Environnement, les activités impliquant des usages de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques sont:

ACTIVITES ASSIMILEES DOMESTIQUES	COEFFICIENT
<ul style="list-style-type: none"> • Cliniques 	3
<ul style="list-style-type: none"> • Laveries, pressing et salons de coiffure • Restaurations • Piscines, balnéothérapies et thalassothérapies recevant du public 	2
<ul style="list-style-type: none"> • Santé humaine (dentistes, kinésithérapeutes, radiologie) • Accueil des voyageurs / hébergements hôteliers 	1
<ul style="list-style-type: none"> • Commerces de détails • Activités d'édition • Production et diffusion de films, téléfilms et émissions de radio • Programmation et conseils en informatique • Activités administratives et financières • Services au public et aux industries (conseils, ingénierie, architecture) • Enseignement • Culture et divertissement • Jeux de hasard • Activités sportives, récréatives et de loisirs (sauf piscines, balnéothérapies et thalassothérapies) • Personnel d'usine 	0,5

2.4/ La PFAC « assimilés domestiques » est calculée selon les modalités suivantes :

Pour les activités citées au paragraphe 2.3, le montant de la PFAC « assimilés domestiques » sera de 12,04€/m² de surface plancher, arrondie au m² inférieur, multiplié par le coefficient.

Pour toute création, extension ou transformation d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs, le montant de la PFAC « assimilés domestiques » sera de :

- Emplacement vide : 118,40€
- Emplacement équipé pour recevoir une habitation légère de loisirs, une résidence mobile de loisirs ou équivalent : 236,80€

Article 3/ Participation pour rejet provenant d'usages non domestiques ou industriels

3.1/ Tout raccordement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de raccordement selon l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

3.2/ Si l'établissement se raccorde au réseau public d'assainissement par un branchement unique où se déversent l'ensemble des eaux usées, le propriétaire est astreint au paiement d'une participation aux dépenses d'investissement entraînées par la collecte et le traitement de ces eaux usées (article L.1331-10 du Code de la Santé Publique). Le montant de cette participation est calculé au cas par cas.

3.3/ Si l'établissement est raccordé au réseau public d'assainissement par 2 branchements distincts, un pour les eaux usées assimilées domestiques et un pour les eaux usées non domestiques, le propriétaire est astreint au paiement de 2 participations :

- La PFAC « assimilés domestiques » appliquée sur la surface des bureaux, vestiaires, espaces de repos et de restauration ;
- La participation citée au paragraphe 3.2 pour la surface restante.

3.4/ La participation est exigible :

- à la date du raccordement de l'établissement à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou
- à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement de l'établissement déjà raccordé qui rejette des eaux usées non domestiques supplémentaires, ou
- à la date du contrôle effectué par le service assainissement (au titre des articles L.1331-4 du Code de la Santé Publique et L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées non domestiques sans que le propriétaire de l'établissement concerné ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

Article 4/ Demandes d'autorisation d'urbanisme antérieures au 1^{er} juillet 2012

Les autorisations d'urbanisme correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1^{er} juillet 2012 restent soumises au régime de la PRE.

Article 5/ Il est rappelé que ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

La PFAC n'est pas mise en recouvrement en-dessous du minimum de perception de 200€.

N°	Prestation	Horaires	Unité	Prix unitaire	
1.1.1	Engin entretien avec son équipage	Nettoyage, curage aspiration par équipe de surface	prise en charge	62,72 €	
1.1.2			normaux	52,49 €	
1.1.3			hors horaires ouverture	58,88 €	
1.1.4			1/2 heure nuit et férié	78,06 €	
1.2.1	Nettoyage, curage aspiration par équipe de fond	Nettoyage, curage aspiration par équipe de fond	prise en charge	62,72 €	
1.2.2			normaux	82,10 €	
1.2.3			hors horaires ouverture	95,90 €	
1.2.4			1/2 heure nuit et férié	137,28 €	
2.1.1	Personnel	Agent d'exécution	normaux	16,83 €	
2.1.2			hors horaires ouverture	21,04 €	
2.1.3			1/2 heure nuit et férié	33,66 €	
2.2.1	Chef d'équipe	Chef d'équipe	normaux	23,30 €	
2.2.2			hors horaires ouverture	29,14 €	
2.2.3			1/2 heure nuit et férié	46,61 €	
2.3.1	Responsable d'activité	Responsable d'activité	normaux	32,37 €	
2.3.2			hors horaires ouverture	40,46 €	
2.3.3			1/2 heure nuit et férié	64,74 €	
2.4.1	Responsable de service	Responsable de service	normaux	37,15 €	
2.4.2			hors horaires ouverture	46,44 €	
2.4.3			1/2 heure nuit et férié	74,31 €	
3.1	Divers	Véhicule utilitaire	1/2 heure	33,48 €	
3.2.1			normaux	60,45 €	
3.2.2			hors horaires ouverture	Pose dépose 75,50 €	
3.2.3			1/2 heure nuit et férié	120,80 €	
3.2.4			1/2 journée	13,07 €	
4.1.1	Diagnostic des raccordements sur demande d'un tiers	Réponse administrative sur information existante	Forfait	36,03 €	
4.1.2				Diagnostic complet avec attestation	105,83 €
4.1.3				Diagnostic complet immeuble collectif	168,88 €
4.1.4				Diagnostic complet activité ayant un prétraitement	168,88 €
4.1.5				Contre visite avec attestation	36,03 €
4.1.6				Déplacement inutile	59,67 €
4.2.1	Prestation	Contrôle vidéo des réseaux	prise en charge	26,13 €	
4.2.2			normaux	40,26 €	
4.2.3			hors horaires ouverture	1/2 heure 47,02 €	
4.2.4			nuit et férié	67,31 €	
4.3.1	Contrôle	Test fumigène	prise en charge	26,13 €	
4.3.2			normaux	33,66 €	
4.3.3			hors horaires ouverture	1/2 heure 40,42 €	
4.3.4			nuit et férié	60,71 €	

5.1.1			normaux		39,03 €
5.1.2		Obturation réseau	hors horaires ouverture	Pose dépose	45,42 €
5.1.3			nuit et férié		64,60 €
5.1.4				journée	20,45 €
5.2.1		Barrage anti pollution	normaux		68,64 €
5.2.2	Dispositifs sur alerte pollution		hors horaires ouverture	Pose dépose	82,44 €
5.2.3			nuit et férié		123,82 €
5.2.4				journée	39,20 €
5.3.1		Produit absorbant	normaux		68,64 €
5.3.2			hors horaires ouverture	Mise en œuvre	82,44 €
5.3.4			nuit et férié		123,82 €
6	Armoire électrique poste de pompage	Remplacement		Forfait	6 106,85 €
7.1.1	Secours	Groupe électrogène >20 KVA	normaux		68,64 €
7.1.2			hors horaires ouverture	Pose dépose	82,44 €
7.1.3			nuit et férié		123,82 €
7.1.4				1/2 journée	98,98 €
7.2.1		Groupe électrogène ≤20 KVA	normaux		68,64 €
7.2.2			hors horaires ouverture	Pose dépose	82,44 €
7.2.3			nuit et férié		123,82 €
7.2.4				1/2 journée	65,43 €
7.3.1		Groupe pompage >20 m3/h	normaux		68,64 €
7.3.2			hors horaires ouverture	Pose dépose	82,44 €
7.3.3			nuit et férié		123,82 €
7.3.4				1/2 journée	53,51 €
7.4.1		Groupe pompage ≤20 m3/h	normaux		68,64 €
7.4.2			hors horaires ouverture	Pose dépose	82,44 €
7.4.3			nuit et férié		123,82 €
7.4.4				1/2 journée	42,53 €
8	Traitement des matières de vidange sur le site de Port Neuf			Tonne	11,58 €
9	Lavage des résidus de curage sur le site de Port Neuf	Admis et livrés selon convention indexé sur la partie proportionnelle de la redevance assainissement coefficient : 50 (1 m3 =1 Tonne)		Tonne	indexé
10.1	Dégradation boîte de branchement	Remplacement rehausse sous voirie provisoire			502,31 €
10.2		Remplacement rehausse sous voirie définitive		Forfait	627,32 €
10.3		Remplacement de la boîte sous voirie provisoire			1 034,16 €
10.4		Remplacement de la boîte sous voirie définitive			1 159,17 €
11	Création branchement supplémentaire	Etablissement d'un devis		Forfait	112,58 €

12.1	Intervention urgente sur dégradation des ouvrages	Prise en charge	Forfait	546,52 €
12.2		Répercussion des factures des entreprises intervenantes	Bordereau du marché travaux	Réel

11-Extension du périmètre - Compétence assainissement - Conditions financières du transfert de patrimoine issu du syndicat départemental des eaux

L'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 fixe à 28 le nombre de communes de la Communauté d'Agglomération La Rochelle au 1^{er} janvier 2014 avec l'adhésion de 10 nouvelles communes sur les compétences actuelles de la CdA.

Les 10 communes sont actuellement adhérentes au Syndicat Départemental des Eaux de la Charente Maritime (SDE 17) pour l'exercice de la compétence assainissement (construction, entretien, gestion des ouvrages).

Au 1^{er} janvier 2014, un transfert intégral de la compétence assainissement va s'effectuer vers la communauté d'agglomération, ce qui se traduit par la sortie des 10 nouvelles communes du SDE 17, et un alignement, pour les usagers sur le tarif CdA de la redevance assainissement.

Au titre de la sortie du SDE 17, il convient de fixer les modalités financières de transfert de patrimoine présent sur le territoire des 10 communes. Cela représente principalement 6 pôles épuratoires, des postes de pompage et du réseau gravitaire.

Les négociations financières entre le SDE 17 et la CdA La Rochelle ont permis d'aboutir à la proposition suivante :

1- Travaux neufs réalisés sous maîtrise d'ouvrage SDE 17 (hors travaux sur Bourgneuf et Montroy)

Les travaux neufs correspondent à la création de nouveaux réseaux d'assainissement ou stations d'épurations. Ils sont intégralement financés par emprunt par le Syndicat des Eaux, emprunt non individualisé par commune. Face à ces emprunts globalisés, il convient de recalculer un capital restant dû (CRD) au 31 décembre 2013 pour les travaux neufs sur les communes rejoignant la CdA. Les hypothèses d'emprunt suivantes ont été retenues pour recalculer le CRD :

- Durée : 17,5 ans
- Amortissement : Linéaire
- Méthode : Calcul d'un CRD, année par année, en tenant compte des dépenses et des recettes

Ainsi, le capital restant dû à verser par la CdA au Syndicat des Eaux s'élève à 373 373 € pour les travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage SDE.

2- Travaux neufs sur Bourgneuf et Montroy

Les travaux neufs réalisés sur les communes de Bourgneuf et Montroy sont en cours de finalisation et auront, à la date du transfert, produit peu de redevance assainissement pour le SDE 17.

Il a donc été acté pour ces travaux (et uniquement pour ces travaux) de prendre en charge en plus du capital restant dû au 31 décembre 2013, les intérêts des emprunts ayant été payés par le Syndicat (au taux de 4%).

La capital restant dû à verser au SDE s'élève à 1 202 064 €, auquel il convient d'ajouter des intérêts financiers à hauteur de 291 696 €.

L'ensemble des dépenses et recettes n'ayant pas encore été réalisé, un CRD définitif sera recalculé courant septembre 2014.

3- Travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage des communes

Avant 2007, le SDE 17 finançait intégralement certains travaux d'assainissement réalisés par les communes. Ce financement s'effectuait via un emprunt globalisé réalisé par le SDE.

Un capital restant dû a donc été reconstitué (sur la méthode des travaux neufs) et s'élève à 296 815 € au 31 décembre 2013.

4- Travaux d'extension, aménagement et renouvellement des réseaux

Ces travaux ont été financés intégralement par autofinancement via la partie fonds de péréquation de la redevance assainissement.

Pour ces travaux, il a été convenu de calculer un CRD au 31/12/2013 en tenant compte d'un abattement dégressif. Ainsi, seuls les travaux réalisés après 2007 sont valorisés, puis à partir des travaux 2008, il est calculé un CRD sur lequel est appliqué un abattement dégressif (86 % pour les travaux 2008 jusqu'à 13% pour les travaux réalisés en 2013).

Au final, le CRD pour ces travaux s'élève à 322 922 €.

5- Reversement participation pôle épuratoire Châtelailon

Le Syndicat des Eaux a versé un fonds de concours à la CdA d'un montant de 280 000 € au titre de sa participation (pour la commune d'Yves) à la construction du Pôle épuratoire de Châtelailon.

La commune d'Yves rejoignant la CdA, il convient de reverser cette somme.

6- Synthèse

Au total, la CdA La Rochelle devra verser la somme de 2 766 870 € au SDE 17 au titre du transfert de patrimoine :

- Travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage SDE 17 : 373 373 €
- Travaux neufs Bourgneuf / Montroy : 1 493 760 €
- Travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage des communes : 296 815 €
- Travaux de renouvellement et réparation : 322 922 €
- Participation STEP Chatelailon : 280 000 €

7- Modalités de versement

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 1 400 000 € avant le 15 mars 2014
- La solde (prévisionnel de 1 366 870 €) avant le 15 septembre 2014

Avant le second versement, un CRD définitif sera recalculé uniquement pour les travaux neufs Bourgneuf et Montroy (en fonction du décompte général définitif de l'opération, et des recettes réellement encaissées). Sur présentation d'un état visé par le Trésorier et l'ordonnateur, le montant du second versement pourra faire l'objet d'une actualisation.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de valider les conditions financières de transfert du patrimoine du Syndicat des Eaux de la Charente Maritimes vers la CdA La Rochelle,
- de valider le versement d'une soulte d'un montant total de 2 766 870 €,
- de valider les modalités de versement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce transfert financier.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

12-Commune de L'Houmeau - Parc d'activités de Monsidun - Extension - Acquisition à la société Nexity Foncier Conseil

La Communauté d'Agglomération envisage de procéder à l'extension du parc d'activités de Monsidun.

Elle doit ainsi acquérir un terrain d'une superficie d'environ 2 855 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ZC 349 appartenant à la Société NEXITY FONCIER CONSEIL.

L'acquisition de ce terrain interviendra au prix de 30€ HT le m², soit un prix de vente d'environ 85 650€ HT.

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Domaines a été saisi.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter l'acquisition à la Société NEXITY FONCIER CONSEIL le terrain susvisé au prix de 30 € HT le m²;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et à accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

13-Extension du périmètre - Gestion des ouvrages hydrauliques pluviaux primaires du syndicat intercommunal d'études, d'aménagements et de gestion hydrauliques (SIEAGH) du Curé - Convention

La mise en œuvre de la compétence « pluvial primaire » sur le territoire de 6 nouvelles communes (Vérines, Saint Médard d'Aunis, Saint Christophe, La Jarrie, Montroy, Croix Chapeau) et d'une partie de Sainte Soulle, s'opérera au travers d'une convention de gestion élaborée entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et le SIEAGH du Curé.

En effet, le Syndicat du Curé auquel adhèrent 32 communes de l'Aunis, a pour mission d'intervenir sur les questions se rapportant à l'hydraulique et tout particulièrement à réaliser les études, la mise en place et la gestion des ouvrages destinés à favoriser l'écoulement et la retenue des eaux de ruissellement.

Sur le territoire de ces 7 communes, les ouvrages de gestion syndicale, jouant un rôle pluvial primaire ont été identifiés. Dans un souci de cohérence de la gestion hydraulique du bassin versant du Curé, il est proposé que le SIEAGH conserve la propriété et la gestion des ouvrages pluviaux primaires.

Afin de formaliser cette situation, une convention a été élaborée avec le Syndicat dans laquelle il est proposé :

- Que Le SIEAGH conserve la propriété et la gestion de ses équipements hydrauliques;
- Que la convention porte sur les ouvrages pluviaux primaires suivants :
 - les écluses du pont du Bot, commune de Nuaillé d'Aunis ;
 - les portes à la mer du Curé, commune de Charron ;
 - le bassin de rétention des eaux pluviales de la Navisselière, commune de Saint- Christophe ;
 - le système de télésurveillance des niveaux du Curé.
- Que la CdA prenne en charge les coûts d'investissement et de fonctionnement des ouvrages et dispositifs cités ci-dessus, établis au prorata de la part des 7 communes de la CdA adhérentes du SIEAGH, à savoir :
 - 35 % du montant des coûts de fonctionnement liés à ces installations ;
 - 20,08 % des charges d'investissement portant sur ces installations.
- Que pour toute dépense liée à l'investissement, l'avis de la CdA soit préalablement sollicité.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de prendre en charge la part des dépenses afférentes au SIEAGH du Curé selon les conditions ci-dessus indiquées ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au sous chapitre Eaux Pluviales Primaires ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le SIEAGH du Curé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

14-Commune de La Rochelle - Projet Kaufman et Broad avenue Jean Guiton - Projet Urbain Partenarial (PUP) - Convention de projet

L'opération d'aménagement initiée par la société Kaufman et Broad sur le site de l'ancienne école normale, avenue Guiton devrait à terme engendrer la création d'environ 145 logements.

Cette opération nécessite la réalisation de travaux de génie civil et d'équipement sur le poste de la station de pompage d'eaux usées de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) existant sur le site afin de limiter les nuisances sonores nocturnes d'entretien à l'égard des futurs habitants du site.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) doit être passée avec Kaufman et Broad afin de déterminer la participation financière de la société à ces travaux.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants,

Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial annexé,

Madame Fleuret-Pagnoux se satisfait de voir 28 % de logements sociaux pour cette opération située à La Genette.

Monsieur Dermoncourt regrette que la création de parkings publics n'ait pas été imposée aux promoteurs alors que 300 logements vont être créés en comptant le projet de l'avenue Grasset.

Monsieur le Président répond que ça lui paraît délicat d'obliger les promoteurs à aller au-delà des prescriptions du PLU.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de mettre en œuvre la procédure de PUP pour faire financer en partie les travaux sur la station de pompage nécessaires à l'opération menée par Kaufman et Broad.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec Kaufman et Broad et l'ensemble des pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de préciser que l'exonération de taxe d'aménagement sur le site sera de 5 ans.

Monsieur Jean-François Vatré s'étant retiré, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

15-Fonds de concours aux équipements communaux structurants 2008-2014 - Commune d'Aytré - Aménagement des espaces publics du quartier P. Loti (phase 1)

Le Conseil communautaire, en application de l'article 4 de ses statuts, a décidé de compléter le dispositif des dotations de solidarité au bénéfice des communes en reconduisant le fonds de concours aux équipements communaux structurants dont les modalités et règles d'attribution ont été adoptées par délibération du 27 avril 2009.

Les projets subventionnables concernent des investissements à maîtrise d'ouvrage communale et structurants pour l'agglomération avec une seule opération par commune sur la durée de mandat 2008-2014.

Le montant attribué, déduction faite des aides extérieures obtenues par la commune, est plafonné à 150 000 € et les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % dès communication de l'ordre de service ou de l'acte d'acquisition,
- 50 % sur justificatifs de dépenses représentant au moins 80 % des dépenses totales.

Après avis favorable du bureau, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer le fonds de concours à la commune d'Aytré, pour l'aménagement des espaces publics du quartier P. Loti, tel que présenté ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

I. Description de l'opération :

La commune d'Aytré s'est engagée dans un projet ambitieux de rénovation urbaine du quartier P. Loti en partenariat avec l'office Habitat 17 pour un projet d'un montant de 3 290 569 € HT (phase 1).

Habitat 17 est maître d'ouvrage de la démolition et reconstruction de 168 logements tandis que la ville d'Aytré, dans cette phase 1 prend en charge le réaménagement complet des espaces publics, pour un montant prévisionnel de 1 323 270 €.

Une stratégie de développement durable a été retenue pour ce projet avec notamment :

- Clarification des fonctions, partage des espaces et offre des supports d'échanges et d'activités de loisirs pour les habitants,
- Evocation des marais, et création de noues pour l'ensemble des aménagements et ambiances paysagères,

- Continuité de la structure paysagère de la ville et valorisation du patrimoine naturel existant (arbres existants),
- Développement de la biodiversité,
- Mise en valeur des continuités piétonnes et cycles,
- Traitement des limites des nouvelles constructions,
- Espace de liaisons entre les bâtiments (terrain multisports, jeux de boule...),
- Lieux de rencontre : jardins partagés.

II. Montant des travaux (HT) :

Rénovation espaces verts existants :	158 415 €
Espaces verts de type parc :	224 900 €
Noue paysagère :	87 000 €
Jardins partagés et vergers :	75 705 €
Aires de jeux et terrains de sports :	315 300 €
	<hr/>
	861 320 €

III. Plan de financement prévisionnel (HT) :

Région	11 000 €
CdA	150 000 €
Commune	700 320 €

	861 320 €

IV. Calendrier :

Les travaux vont débuter fin 2013 avec un achèvement prévu fin 2015.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

16-Fonds de concours aux équipements communaux structurants 2008-2014 - Commune de Châtelailon-Plage - Maison des associations du quartier Haut-Rillon

Le Conseil communautaire, en application de l'article 4 de ses statuts, a décidé de compléter le dispositif des dotations de solidarité au bénéfice des communes en reconduisant le fonds de concours aux équipements communaux structurants dont les modalités et règles d'attribution ont été adoptées par délibération du 27 avril 2009.

Les projets subventionnables concernent des investissements à maîtrise d'ouvrage communale et structurants pour l'agglomération avec une seule opération par commune sur la durée de mandat 2008-2014.

Le montant attribué, déduction faite des aides extérieures obtenues par la commune, est plafonné à 150 000 € et les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % dès communication de l'ordre de service ou de l'acte d'acquisition,
- 50 % sur justificatifs de dépenses représentant au moins 80 % des dépenses totales.

Après avis favorable du bureau, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer le fonds de concours à la commune de Châtelailon-Plage pour la création d'une maison des associations du quartier du Haut-Rillon, tel que présenté ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

I. Description de l'opération :

Dans le prolongement de l'opération de restructuration et rénovation de l'hippodrome du Haut-Rillon, la commune de Châtelailon-Plage a souhaité créer une maison des associations qui par son emplacement, aux abords de l'hippodrome et au cœur d'un nouveau quartier résidentiel où près de 400 logements sont en construction depuis 2012, favorisera le développement des actions associatives, sociales, culturelles ou sportives ainsi que la tenue de réunions de travail ou manifestations plus festives.

Le bâtiment d'une superficie de 215 m² sera construit en ossature bois et répondra aux nouvelles normes environnementales.

Il sera composé d'une salle polyvalente de 150 m², d'une cuisine, de locaux de rangements et sanitaires.

L'architecture se veut contemporaine avec une esthétique soignée et chaleureuse.

II. Coût des travaux (HT) :

Travaux	353 935 €
Équipements	15 000 €
Maîtrise d'œuvre, contrôle et divers	31 065 €

	400 000 €

III. Plan de financement :

Région	15 000 €
Département	60 000 €
CdA	150 000 €
Commune	175 000 €

	400 000 €

IV. Calendrier :

Les travaux sont prévus sur 2013 à 2014.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

17-Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées - Rapport annuel 2013 - Présentation au conseil communautaire

Conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ayant compétence en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, a créé une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées.

La Commission est composée de représentants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et des communes membres, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

La Commission a été mise en place et installée le 22 mars 2007.

La Commission intercommunale d'accessibilité, présidée par Madame Marie-Claude BRIDONNEAU représentant Monsieur le Président, s'est réunie en séance plénière le 5 décembre 2013 pour examiner et établir le rapport annuel qui doit être présenté au Conseil Communautaire, puis transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Général, et au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées.

En conséquence, les membres du Conseil Communautaire prennent connaissance du rapport annuel 2013 de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées.

Rapporteur : Mme AZÉMA

18-L'Escale - Entreprise d'insertion - Demande de subvention en investissement 2013

L'Escale est une association avec 2 pôles d'activités : un pôle « social » et un pôle soins et aide à domicile.

L'association, ensemblier d'insertion, porte deux chantiers (2nd œuvre du bâtiment depuis 2002 et restauration sociale depuis 2004), et une entreprise d'insertion depuis 2004 qui se décline sur 4 supports :

- nettoyage et entretien des locaux,
- laverie - blanchisserie,

- espaces verts,
- cuisine centrale.

L'association L'ESCALE sollicite la CdA pour de l'acquisition de matériel dans le cadre de surcroît d'activité de son entreprise d'insertion agréée pour 23 postes d'insertion.

Plan prévisionnel est le suivant :

Dépenses Selon devis présenté		Recettes	proposition	%
Tondeuse autoportée pour l'EI espaces verts	12 090 €	Etat (FDI)	4 772 €	39%
		CdA	4 900 €	41%
		Autofinancement	2 418 €	20%
Total HT	12 090 €	Total HT	12 090 €	100%

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'opération,
- de voter une subvention d'équipement de 4 900 € au bénéfice de l'entreprise d'insertion de l'ESCALE,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

19-Planète Sésame - Subvention exceptionnelle de fonctionnement 2013

L'association Planète Sésame rencontre des difficultés financières.

Pour 2013, afin d'équilibrer le compte de résultat, il est nécessaire à l'association de trouver près de 43 000 € de subventions exceptionnelles.

Compte d'exploitation prévisionnel 2013 :

RECETTES	
PRESTATIONS DE SERVICES :	126 664
Manifestations	10 664
Vente boutique	50 000
Prestations Planète Sésame	66 000
SUBVENTIONS ORDINAIRES d'EXPLOITATION :	12 617
Subvention CG 17 ACI et EI	6 617
Subvention Etat Aide à l'Accompagnement	5 000
Région apprenti	1 000
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'EXPLOITATION :	42 383
Subvention CG 17 Exceptionnelle	2 383
Subvention Réserve Parlementaire	8 000
Subvention Etat FDI	20 000
CDA (CC 19/12/2013)	12 000
REPRISES AMORT, DEPRECIATIONS, PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES :	53 290
AUTRES PRODUITS	0
TOTAL	234 954

DEPENSES	
Achats et charges externes	93 519
Salaires et charges	125 383
Dotations aux amortissements	15 630
Autres charges	422
TOTAL	234 954

A ce jour, l'État, le Département de Charente-Maritime, la réserve parlementaire ont répondu positivement à la demande de l'association.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de soutenir l'association Planète Sésame,
- de voter une subvention exceptionnelle de 12 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Madame Soraya Ammouche-Milhiet s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Votants : 84

Abstentions : 14 (Mesdames Josseline Guitton, Dominique Morvant, Catherine Staub, messieurs Yves Audoux, Bruno Barbier, Alain Bucherie, Pierre Dermoncourt, Jean-Pierre Foucher, Gérard Fougeray, David Labiche, Jean-Louis Léonard, Yvon Neveux, Sylvain Meunier, Yannick Revers)

Suffrages exprimés : 70

Pour : 70

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

20-Contrat urbain de cohésion sociale - Programmation 2013 - 3^{ème} partie fonctionnement

Pour répondre aux objectifs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, les Conseils communautaires précédents ont attribué 818 150 € de subventions pour 111 actions soutenues.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver la 3^{ème} et dernière partie de la programmation 2013 en fonctionnement comprenant les 4 actions suivantes :

- Intitulé de l'action : Résidences d'artistes

Porteur de projet : Centre Social Le Pertuis

Subvention proposée : 43 100 €

- Intitulé de l'action : Ecole d'arts et de danse - L'Atelier

Porteur de projet : Collectif Ultimatum

Subvention proposée : 15 000 €

Ces deux projets culturels correspondent à la relance et au développement de l'action culturelle sur le quartier de Mireuil.

- Intitulé de l'action : Accueil de la compagnie « Aire de cirque »

Porteur de projet : Collectif des associations de Villeneuve les Salines

Subvention proposée : 3 000 €

- Intitulé de l'action : Ateliers et forums citoyens

Porteur de projet : Régie de quartiers diagonales

Subvention proposée : 4 500 €

La commission Politique de la Ville et le Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à ces propositions de subvention.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'examiner favorablement ces demandes en fonctionnement (conformément au tableau ci-dessous,
- de valider les attributions de subventions,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et à prélever sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif.

Porteur de Projet	Intitulé du projet	Thématiques ACSE	Quartier	Total dossiers 2013	Subventions 2013	
					Etat	CdA
Centre Social le Pertuis	Résidence d'artistes	Citoyenneté	Mireuil	125 600		43 100
Ultimatum	L'atelier, école d'art et de danse	Citoyenneté	Mireuil	163 255	0	15 000
Collectif des assos de VLS	Accueil Cie Aire de cirque	Citoyenneté	VLS	20 860	0	3 000
Régie de quartier Diagonales	Ateliers et forums citoyens	Citoyenneté	Multi quartiers CUCS	10 688	0	4 500
	TOTAL CUCS			320 403	0	65 600

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme AMMOUCHE-MILHIET

21-Commune de la Rochelle - Travaux de réhabilitation de la grande salle et hall de la Coursive scène nationale - Dossier de consultation des entreprises (DCE)

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a décidé la rénovation de la Grande Salle et du hall de la Coursive à La Rochelle.

La Coursive représente une "vitrine culturelle" importante où de nombreux événements sont organisés. La Grande Salle, datant d'une trentaine d'années nécessite d'être modernisée.

Ces travaux ont pour but, outre le fait d'embellir les lieux, de les rendre plus confortables aux nombreux utilisateurs, d'améliorer la performance acoustique, l'accès, de favoriser l'autonomie de l'ensemble des Personnes à Mobilité Réduites (PMR) et des déficients auditifs, et de sécuriser le hall et sa verrière.

Les études du maître d'œuvre sont terminées, ce qui permet d'engager, dès à présent, la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le cout total des travaux, est estimé à 2 250 000 € HT qui se décomposent en 11 lots :

- Lot 1 - démolition - gros œuvre,
- Lot 2 - menuiseries extérieures - verrière - métallerie,
- Lot 3 - menuiserie intérieure bois,
- Lot 4 - cloisons - faux plafonds,
- Lot 5 - revêtements de sols souples - peinture,
- Lot 6 - électricité - courants forts et faibles,
- Lot 7 - chauffage - rafraichissement - ventilation,
- Lot 8 - appareil élévateur,
- Lot 9 - menuiseries scéniques,
- Lot 10 - serrurerie - machinerie scénique,
- Lot 11 - sièges (sous maîtrise d'œuvre CdA et estimé à 450 000€ HT)

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer les marchés à intervenir
- à signer et déposer les documents d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. COURSAN

22-Créations et transformations d'emplois - mise à jour du tableau des effectifs

Il est proposé les créations et transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- ▣- Transformation d'un emploi d'instructeur urbanisme relevant du cadre d'emplois de rédacteur territorial en un emploi relevant du cadre d'emplois de technicien territorial suite à la procédure de recrutement.
- ▣- Transformation d'un emploi de chargé de mission PLPD (plan local de prévention des déchets) relevant du cadre d'emplois d'ingénieur territorial en un emploi relevant du cadre d'emplois d'Attaché territorial suite à la procédure de recrutement.
- ▣- Transformation d'un emploi de coordonnateur de pré-collecte relevant du cadre d'emplois d'agent de maîtrise en un emploi relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique suite à la procédure de recrutement.
- ▣- Dans le cadre de l'élargissement du périmètre de la CDA et des conséquences sur l'exercice de la compétence « assainissement », et suite aux discussions qui se sont déroulées avec le Syndicat départemental des eaux et son exploitant la RESE, il est proposé le transfert de cinq agents, nécessitant quatre créations et une transformation du cadre d'emplois d'un poste vacant :
 - Création d'un emploi à temps non complet à 60 % d'assistant administratif susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif ;
 - Création de trois postes d'agent d'exploitation susceptibles d'être pourvus par des agents du cadre d'emplois d'adjoint technique ;
 - Transformation d'un emploi d'agent technique relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif en un emploi du cadre d'emplois d'agent de maîtrise.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- ▣- d'approuver les créations et les transformations d'emplois telles qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- ▣- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

23-Commune de La Rochelle - Secteur sauvegardé - Extension-Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) - Bilan de la concertation

Par délibération en date du 25 octobre 2002, La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a sollicité de l'Etat l'extension du périmètre du Secteur Sauvegardé, ainsi que la mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de 1981, qui était devenu obsolète. L'ensemble des procédures nécessaires est menée conjointement par l'Etat, maître d'ouvrage, et la CdA.

Après accord de la commission nationale des secteurs sauvegardés en décembre 2007, le Préfet de Charente-Maritime a pris un arrêté le 5 mai 2008 portant extension du périmètre du secteur sauvegardé à l'ensemble du centre urbain jusqu'aux anciens remparts, sur une superficie totale d'environ 180 hectares. Par ce même arrêté, le PSMV a été mis en révision.

Par arrêté du 6 août 2010, le Préfet a défini les modalités d'organisation de la concertation, conformément aux articles R313-7 et L300-2 du Code de l'Urbanisme de la manière suivante : « *la concertation pourra prendre la forme de réunions publiques pour débattre de l'analyse et de la perception du Secteur Sauvegardé, des enjeux et des objectifs ; d'une mise à disposition en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération des éléments du projet au fur et à mesure de son élaboration et d'un registre destiné à recevoir les observations du public* ».

Le document d'urbanisme applicable à l'extension du Secteur Sauvegardé est le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Rochelle, qui a été révisé en septembre 2011 et dont les dispositions ont permis d'attendre la révision du PSMV.

Par ailleurs, une Zone de Protection et de Mise en Valeur, créée sur la commune de La Rochelle, par arrêté du Président de la CdA, le 18 juin 2009, complète le dispositif de protection du patrimoine, notamment sur l'ensemble des abords du Secteur Sauvegardé.

Le projet de PSMV, qui sera applicable sur le périmètre élargi, a pour objectifs :

- De prendre en considération l'évolution de la notion de patrimoine depuis 1981, en protégeant le patrimoine en profondeur, et non les seules façades, en protégeant le patrimoine des XIX^e et XX^e siècles et en accompagnant l'architecture contemporaine.
- De permettre l'évolution du centre historique en prenant en compte les nouvelles contraintes urbaines afin de préserver les équilibres : commerce, activité, habitat, déplacements, en recherchant et en mettant en œuvre de nouvelles dispositions réglementaires qui associent mieux politique urbaine et politique patrimoniale, dans une approche environnementale.
- D'élaborer un nouveau projet pour ce centre ville.

La concertation s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- Une exposition dans le Cloître des Dames Blanches s'est tenue en deux temps :
 - du 5 au 27 septembre 2013, une première partie sur le diagnostic sur neuf panneaux,
 - du 9 au 31 octobre 2013, une deuxième partie sur les enjeux et le projet sur huit panneaux complémentaires.
- En parallèle, des documents reprenant cette exposition étaient consultables au Service Urbanisme de la Ville de La Rochelle.
- Un registre d'observations a été mis à disposition du public pour recueillir ses remarques en ces deux lieux et aux mêmes dates.
- Une réunion publique présentant le diagnostic, s'est déroulée le 5 septembre 2013, salle des Dames Blanches à la CdA, pour débattre de l'analyse et de perception du Secteur sauvegardé.
- une réunion publique portant sur les enjeux, les objectifs et le projet de PSMV, s'est déroulée le 23 octobre 2013, salle de l'Oratoire, rue Albert 1^{er}.

L'information relative à la concertation a pris différentes formes :

- Information par voie d'affiches et de flyers affichés et distribués en de nombreux lieux publics de La Rochelle,
- Mise en ligne des informations sur les sites internet de la CdA et de la ville de La Rochelle,
- Information dans l'agenda du journal Sud Ouest sur les deux réunions publiques,
- Envoi postal d'invitations aux membres de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé et aux Comités de quartiers,
- Envoi par courriels d'invitations aux professionnels de la construction pour la deuxième réunion publique.

Globalement, la montée en puissance du nombre de participants lors des réunions publiques, ainsi que l'intérêt porté à l'exposition, ont montré que l'importance des enjeux portés par le Secteur Sauvegardé était largement partagée.

Deux remarques ont été inscrites dans les registres.

Les questions émises par le public lors des réunions publiques sont diverses.

Les observations ont portés principalement sur :

- la procédure elle-même ;
- certains programmes immobiliers en secteur Sauvegardé ou en périphérie ;
- l'articulation, dans un patrimoine protégé, entre les règles du projet de PSMV et des règles de construction, notamment sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la sismicité, le confort thermique ou phonique.
- quelques points réglementaires concernant par exemple le stationnement, la protection des immeubles, les panneaux solaires, les menuiseries PVC, les vitrines commerciales.

Le PSMV à lui seul ne peut pas répondre à toutes les questions abordées lors de ces rencontres, mais a permis de faire avancer les débats autour du projet urbain du centre ville.

Le bilan de la concertation est positif : ainsi ni les échanges avec les habitants et des professionnels, ni les remarques formulées n'ont été de nature à remettre en cause le projet de PSMV.

Aussi, Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 313.1 et suivants, L300-2 et suivants et R313-7,

Vu l'arrêté interministériel du 14 janvier 1970 portant création d'un Secteur Sauvegardé sur le territoire de la commune de La Rochelle.

Vu le décret en conseil d'Etat du 8 septembre 1981, approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2002, sollicitant de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime l'examen de l'extension du périmètre du Secteur Sauvegardé et la mise en Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2006 donnant un avis favorable à l'extension du périmètre du Secteur Sauvegardé et demandant l'engagement d'une procédure de révision.

Vu l'arrêté préfectoral n°08-1549 du 5 mai 2008 portant extension du périmètre du Secteur Sauvegardé et mise en révision du Plan de sauvegarde et de Mise en Valeur.

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-2139 portant définition des modalités de concertation sur le projet de révision du Plan de sauvegarde et de Mise en Valeur.

Considérant que le compte-rendu complet des réunions publiques, les panneaux d'exposition et les registres d'observations sont consultables au service Etudes Urbaines de la CDA,

Considérant que le bilan de cette concertation n'est pas de nature à remettre en cause le projet de Plan de sauvegarde et de Mise en Valeur de La Rochelle.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide de :

- constater que la concertation s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et aux modalités définies par arrêté du Préfet du 6 août 2010,
- tirer le bilan de la concertation tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

24-Commune de La Rochelle - Secteur sauvegardé - Extension-Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) - Avis du Conseil Communautaire

Par délibération en date du 25 octobre 2002, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle(CdA) avait exprimé sa volonté de faire évoluer le centre historique, et donc sollicité de l'Etat l'extension du périmètre du Secteur Sauvegardé, ainsi que la mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, le document d'urbanisme applicable dans ce secteur.

L'ensemble des procédures nécessaires sont menées conjointement par l'Etat, maître d'ouvrage, et la CdA.

Après accord de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés en décembre 2007, le Préfet de Charente-Maritime a pris un arrêté le 5 mai 2008 portant extension du périmètre du secteur sauvegardé à l'ensemble du centre urbain jusqu'aux anciens remparts, sur une superficie totale d'environ 180 hectares. Par ce même arrêté, le PSMV a été mis en révision.

Les études, cofinancées par l'Etat et la CDA, ont été confiées à l'agence nantaise Architecture Urbanisme Patrimoine, représentée par monsieur Yves Steff, architecte.

La Commission Locale du Secteur Sauvegardé, composées de représentants élus de CdA, de représentants de l'Etat et de personnes qualifiées, a suivi les études d'élaboration du PSMV.

En vertu de l'article L313-1 du code de l'urbanisme, le projet de révision du PSMV, qui sera applicable sur l'ensemble du périmètre élargi, est soumis au Conseil Communautaire pour avis.

Les objectifs de cette révision visent notamment à :

- Prendre en considération l'évolution de la notion de patrimoine depuis 1981, en protégeant le patrimoine en profondeur, et non les seules façades, en protégeant le patrimoine des XIX^e et XX^e siècles et en accompagnant l'architecture contemporaine.
- Permettre l'évolution du centre historique en prenant en compte les nouvelles contraintes urbaines afin de préserver les équilibres : commerce, activité, habitat, déplacements, en recherchant et en mettant en œuvre de nouvelles dispositions réglementaires qui associent mieux politique urbaine et politique patrimoniale, dans une approche environnementale.
- Elaborer un nouveau projet pour ce centre ville.

Le projet porté sur le Secteur Sauvegardé par le PSMV traduit les orientations de développement données par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable défini lors de la révision du Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvée le 17 novembre 2011.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation qui contient le diagnostic et l'état initial de l'environnement du Secteur Sauvegardé :

- dans un premier cahier, l'étude historique et l'étude patrimoniale tant sur le bâti que sur les espaces libres, sur le patrimoine monumental que sur le patrimoine urbain ou paysager.
- Dans un deuxième cahier, les études environnementale, fonctionnelle et socio-économique.

Un troisième cahier indique les grands axes de la politique urbaine, qui donnent les orientations du document réglementaire et leurs justifications, et analyse les incidences du PSMV sur l'environnement.

- Le règlement qui est composé :

- d'un plan réglementaire polychrome
- d'un règlement écrit,
- d'annexes (listes d'immeubles soumis à prescriptions particulières,..)

Ces pièces réglementaires permettent de définir à l'échelle de la parcelle une prescription pour chaque entité bâtie ainsi que pour les espaces libres. C'est aussi un règlement qui protège les intérieurs.

Le règlement s'applique sur tout le périmètre du Secteur Sauvegardé où il se substitue au PLU. Il ne comporte qu'une seule zone réglementaire USS, dont les 14 articles visent à atteindre les objectifs définis.

- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Ces orientations d'aménagement et de programmation définissent les principes de mise en œuvre de certains projets, qui devront être compatibles avec celles-ci. Elles concernent à la fois des espaces publics et des secteurs à projet.

- Les annexes

Il s'agit des servitudes d'utilité publique, des annexes sanitaires,....

C'est la combinaison des prescriptions graphiques, des 14 règles écrites, des orientations d'aménagement qui permettra d'atteindre les objectifs du projet urbain.

La Commission Locale du Secteur Sauvegardé qui s'est réunie le 17 décembre a émis un avis favorable à l'unanimité des présents sur le projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. Cette commission a souhaité quelques petits ajustements.

Après validation par le Conseil Communautaire, ce projet ainsi modifié sera soumis à l'avis de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés, puis mis à l'enquête publique avant son approbation par le Préfet.

Aussi,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 313.1 et suivants et R313-10,

Vu l'arrêté interministériel du 14 janvier 1970 portant création d'un Secteur Sauvegardé sur le territoire de la commune de La Rochelle,

Vu le décret en conseil d'Etat du 8 septembre 1981, approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2002, sollicitant de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime l'examen de l'extension du périmètre du Secteur Sauvegardé et la mise en Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2006 donnant un avis favorable à l'extension du périmètre du Secteur Sauvegardé et demandant l'engagement d'une procédure de révision,

Vu l'arrêté préfectoral n°08-1549 du 5 mai 2008 portant extension du périmètre du Secteur Sauvegardé et mise en révision du Plan de sauvegarde et de Mise en Valeur,

Vu l'avis de la Commission locale du Secteur Sauvegardé,

Vu le bilan de la concertation préalable,

Vu le projet de Plan de sauvegarde et de Mise en Valeur comprenant le rapport de présentation, le règlement, les orientations d'aménagement, et les annexes,

Considérant que le dossier complet du projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur a été tenu à disposition des conseillers communautaires au siège de la CdA et qu'il a été complété, lors de la séance du Conseil Communautaire, par les modifications apportées par la Commission Locale du Secteur sauvegardé.

En conséquence, le Conseil Communautaire émet un avis favorable sur le projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. DENIER

25-Commune d'Aytré - Modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) - Approbation

Il est rappelé que la procédure de modification simplifiée du PLU qui a été engagée par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a pour objectifs de modifier le zonage et le règlement du PLU pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement, à vocation d'habitat, sur un terrain libre d'environ 2 hectares situé en entrée de commune, en bordure de l'avenue Edmond Grasset.

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU d'Aytré.

Le projet de modification simplifiée du PLU d'Aytré a été notifié aux personnes publiques avant mise à disposition du dossier au public, par courrier du 15 octobre 2013.

Le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public en mairie d'Aytré du 21 octobre au 22 novembre 2013.

Aucune remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme opposable de la commune d'Aytré approuvé le 17 novembre 2011 et modifié le 29 janvier 2013,

Vu les statuts et compétences de la CdA,

Vu les avis favorables de la part de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 28 octobre 2013 et du Conseil Général de Charente- Maritime en date du 31 octobre 2013,

Considérant que le bilan de la mise à disposition du dossier de modification au public ne fait pas apparaître d'opposition à ce projet,
Vu l'avis favorable en date du 17 décembre 2013 du Conseil municipal de la commune d'Aytré sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU,

Vu le projet de PLU modifié, constitué d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durable, d'un règlement et de ses documents graphiques, et d'annexes, ainsi que d'orientations d'aménagement relatives à des quartiers et des secteurs qui a été tenu à disposition des conseillers communautaires au siège de la CdA et lors de la séance d'approbation,

Considérant qu'au terme de l'article L. 123-13-3 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aytré tel qu'il est annexé à la présente délibération. La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CdA et à la mairie d'Aytré. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le PLU modifié de la commune d'Aytré sera tenu à disposition du public, en Préfecture, au siège de la CdA ainsi qu'en mairie d'Aytré.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. DENIER

26-Commune d'Esnandes - Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) - Approbation

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme, un débat a été organisé le 26 septembre 2013 au sein du Conseil communautaire sur les « *résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et (...) de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants* ».

Lors de ce débat, le Conseil communautaire a conclu qu'il était nécessaire de préparer la phase suivante du PLU d'Esnandes en modifiant l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones AUH (zones à urbaniser à vocation principale d'habitat) par le basculement du secteur AUH₁ de « Beau Soleil » (urbanisation différée à long terme) en zone AUH urbanisable immédiatement, et d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme d'Esnandes.

Cette procédure d'évolution du PLU est également l'occasion de procéder à divers ajustements et actualisations du dossier.

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le Conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU d'Esnandes.

Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU d'Esnandes a été notifié aux personnes publiques avant mise à disposition du dossier au public, par courrier du 14 octobre 2013.

Le dossier de modification simplifiée n° 1 accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations a été mis à la disposition du public en mairie d'Esnandes du 21 octobre au 22 novembre 2013 inclus.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le PLU opposable de la commune d'Esnandes approuvé le 25 juin 2010,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA),

Vu les avis favorables du Conseil Général de Charente- Maritime en date du 31 octobre 2013 et de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 12 novembre 2013,

Vu l'avis favorable en date du 17 décembre 2013 du Conseil municipal de la commune d'Esnandes sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Esnandes,

Considérant que le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 ne fait pas apparaître d'opposition à ce projet,

Vu le projet de PLU modifié, constitué d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables, d'orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, d'un règlement, d'annexes et de documents d'information, qui a été tenu à disposition des conseillers communautaires au siège de la CdA et lors de la séance d'approbation,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Esnandes tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CdA et à la mairie d'Esnandes. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le PLU modifié de la commune d'Esnandes sera tenu à disposition du public, en Préfecture, au siège de la CdA, ainsi qu'en mairie d'Esnandes.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. DENIER

27-Commune d'Esnandes - Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) - Approbation

Il est rappelé que la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU d'Esnandes qui a été engagée par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a pour objectif de pouvoir permettre la réalisation de nouveaux vestiaires pour les utilisateurs du stade François Magot tout en prenant en compte les diverses contraintes du site où est implanté cet équipement et de procéder à un ajustement des limites du secteur ULPE₁ sur les documents graphiques du règlement.

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le Conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU d'Esnandes.

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Esnandes a été notifié aux personnes publiques avant mise à disposition du dossier au public, par courrier du 17 octobre 2013.

Le dossier de modification simplifiée n°2 accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations a été mis à la disposition du public en mairie d'Esnandes du 21 octobre au 22 novembre 2013 inclus.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le PLU opposable de la commune d'Esnandes approuvé le 25 juin 2010,

Vu les statuts et compétences de la CdA,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 12 novembre 2013,

Vu l'avis favorable en date du 17 décembre 2013 du Conseil municipal de la commune d'Esnandes sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Esnandes,

Considérant que le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 ne fait pas apparaître d'opposition à ce projet,

Vu le projet de PLU modifié, constitué d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développements durables, d'orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, d'un règlement, d'annexes, et de documents d'information, qui a été tenu à disposition des conseillers communautaires au siège de la CdA et lors de la séance d'approbation,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Esnandes tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CdA et à la mairie d'Esnandes. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le PLU modifié de la commune d'Esnandes sera tenu à disposition du public, en Préfecture, au siège de la CdA ainsi qu'en mairie d'Esnandes.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. DENIER

28-Commune de Lagord - Modification du plan d'occupation des sols (POS) - Approbation
Il est rappelé que la procédure de modification du POS de Lagord qui a été engagée par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a pour objectif de permettre la mise en œuvre du projet du parc technologique « bas carbone ».

Par arrêté en date du 20 septembre 2013, le Président de la CdA a prescrit le projet de POS de Lagord modifié.

Ce projet a été notifié aux personnes publiques avant enquête publique, par courrier du 1^{er} octobre 2013.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 octobre 2013 au 19 novembre 2013 inclus.

Les observations du public émises à l'occasion de l'enquête publique, ont donné lieu à dix-neuf observations consignées au registre d'enquête et trois notes écrites ont été annexées au registre d'enquête. Les observations portent principalement sur les thèmes suivants :

- La question des liaisons périphériques du projet et des traversées sécurisées,
- La question de la programmation et notamment de la place accordée aux logements y compris sociaux dans le futur projet,
- Les risques de nuisances générés par le projet d'aménagement du parc Bas Carbone.

Concernant ces thématiques, l'ensemble de ces intentions d'évolutions urbaines n'est pas contraint par la présente modification du POS de Lagord qui établit un document réglementaire en cohérence avec le projet d'aménagement du parc bas carbone qui, dans ses orientations, répond aux remarques émises. Certaines d'entre elles dépassent le périmètre d'une simple modification de plan d'occupation des sols et seront appréhendées au travers de réflexions et d'expertises urbaines plus approfondies qui trouveront leurs réponses dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant entre autre Programme Local de l'Habitat (PLH).

Concernant les personnes publiques associées, le Conseil général a émis un avis favorable au projet de modification sans observation particulière, par courrier du 22 octobre 2013 ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie par courrier du 19 novembre 2013 et le Conseil Régional par courrier du 08 novembre 2013 a accusé réception du document sans émettre d'observation sur le projet.

Le commissaire enquêteur a procédé à la clôture de cette enquête le 19 novembre 2013 et a remis, le 5 décembre 2013, son rapport et ses conclusions sur le projet de modification.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le POS de la commune de Lagord approuvé le 16 mai 1994 et dont la dernière modification a été approuvée le 27 janvier 2006,

Vu les statuts et compétences de la CdA,

Vu le rapport et les conclusions favorables avec recommandations du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Lagord du 17 décembre 2013 sur le projet de plan d'occupation des sols modifié,

Vu le projet de POS modifié, constitué d'un rapport de présentation, d'un règlement et de ses documents graphiques, ainsi que d'annexes, qui a été tenu à disposition des conseillers communautaires au siège de la CdA et lors de la séance d'approbation, accompagnées du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'il est proposé de prendre en compte la recommandation du commissaire enquêteur concernant la correction d'une erreur matérielle d'écriture ayant maintenu, à tort, une interdiction d'accès nouveaux depuis la RD 104,

Considérant qu'au terme de l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par l'organe de l'établissement public intercommunal compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Considérant que le POS tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver la modification du POS de la commune de Lagord tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CdA et à la mairie de Lagord. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

29-Commune de Sainte-Soulle - Approbation du projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) en vue de l'aménagement du parc d'activités Usseau-Atlanparc et bilan de la concertation

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local de l'Urbanisme de la commune de Sainte-Soulle opposable, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2006 puis révisé le 16 décembre 2010,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2012 décidant de la mise en œuvre de la révision simplifiée du PLU de Sainte-Soulle et définissant les modalités de la concertation à mettre en œuvre,

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 29 août 2013 avec les personnes publiques associées à la procédure concluant à un avis favorable sous réserve de certaines modifications ou prises en compte par le PLU et les documents de planification en cours d'élaboration par la CdA,

Vu la concertation réalisée sur le projet de révision simplifiée,

Vu l'avis favorable assorti d'observations de l'Autorité environnementale en date du 22 août 2013,

Vu l'arrêté en date du 19 juillet 2013 du Président de la CdA prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de révision simplifiée du PLU de Sainte-Soulle en vue de l'aménagement du parc d'activités Usseau Atlanparc,

Vu le rapport et les conclusions favorables avec recommandations du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du Conseil municipal de Sainte-Soulle en date du 10 décembre 2013 donnant un avis favorable sur le projet de PLU révisé prêt à être approuvé,

Vu le projet de PLU modifié suite aux remarques et observations émises par les personnes publiques associées et aux résultats de l'enquête publique, qui a été tenu à disposition des conseillers communautaires au siège de la CdA et lors de la séance d'approbation, accompagné du compte rendu de l'examen conjoint, des avis émis par les personnes publiques consultées ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la notice explicative de synthèse jointe à la présente délibération,

Considérant qu'au terme de l'article 19 de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, les dispositions en vigueur antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance, soit le 1^{er} janvier 2013 demeurent applicables aux procédures de révision des plans locaux d'urbanisme initiées avant la date d'entrée en vigueur de cette ordonnance.

Considérant que le PLU peut faire l'objet d'une révision simplifiée lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité,

Considérant le caractère d'intérêt général du projet de parc d'activités d'Usseau-Atlanparc,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de tirer un bilan positif de la concertation,
- d'approuver le projet de révision simplifiée du PLU de la commune de Sainte-Soulle, tel qu'il est annexé à la présente, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 1er janvier 2013 date d'entrée en vigueur de l'ordonnance [n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.](#)

La présente délibération :

- fera l'objet, d'un affichage au siège de la CdA et à la mairie de Sainte-Soulle,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest,
- sera publiée au recueil des actes administratifs,
- sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

30-Commune de Périgny - Etude d'urbanisme dans le cadre de la démarche BIMBY - Participation financière et Convention

Dans le cadre des études préparatoires au futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (Cda) a proposé à la ville de Périgny d'engager une étude pilote sur la commune dans le cadre du projet de recherche BIMBY (Built In My Back Yard) qui a pour finalité d'identifier le gisement foncier potentiel dans des espaces déjà bâtis, afin d'économiser la consommation des espaces naturels et agricoles.

Une première phase de l'étude portant sur l'évaluation du potentiel morphologique et mobilier, puis sur un travail de simulation architecturale, a d'ores et déjà été menée.

La commune de Périgny souhaite poursuivre cette étude afin de mettre en regard le développement de la collectivité et les initiatives individuelles.

Celle-ci sera réalisée par la SARL Villes vivantes pour un montant de 17 706,78 € TTC et consistera :

- en quatre journées d'entretiens individuels entre un architecte et des propriétaires de maisons individuelles,
- en l'analyse de ces entretiens,
- la proposition d'une stratégie règlementaire adaptée.

Le Conseil municipal de Périgny, par délibération du 29 octobre 2013, sollicite la participation financière de la CdA à hauteur de 50 % de l'étude.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter la participation de la CdA à hauteur de 50 % de l'étude initiée par la commune de Périgny dans le cadre de la démarche « BIMBY » par le biais d'une convention signée avec la commune de Périgny, dans la mesure où le dispositif est lié aux études du PLUi de compétence CdA.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec la commune de Périgny.

Monsieur le Président estime que cette démarche est intéressante et mériterait d'être reproduite sur d'autres communes.

D'ailleurs, monsieur Denier ajoute que les propriétaires intéressés par cette démarche, qui a le mérite de sensibiliser les habitants aux enjeux d'un développement urbain économe, ont été plus nombreux que prévu.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. DENIER

31-Salon Passerelle 2014 - La Rochelle Évènements - Demande de subvention
La 21^{ème} édition du Salon Passerelle se tient les 17 et 18 janvier prochains.

Temps fort pour les lycéens de l'agglomération et du département, ce salon vise à valoriser les formations post-bac de l'agglomération et affirmer la position de La Rochelle dans le paysage universitaire français.

Inscrit au calendrier dès le début d'année, il arrive au terme du processus d'orientation des lycéens de terminale, les inscriptions sur le site national Admission - Post - Bac (APB) se clôturant fin Janvier. Au-delà de la présence des établissements d'enseignement supérieur, différents espaces permettent aux jeunes d'accéder à un large panel d'informations sur les formations accessibles post baccalauréat. Un pôle d'Information et d'orientation regroupant le CIO - l'ONISEP... apporte les derniers conseils d'orientation aux indécis. En parallèle, des conférences sur les filières et les métiers sont organisées où des professionnels évoquent leur métier, leur parcours de formation.

Enfin, professeurs et lycéens préparent leur visite grâce au site internet dédié « Mon salon en ligne » réalisé avec l'appui de l'ONISEP en Région.

Bilan de l'édition 2013 :

La fréquentation de 2013 a connu une légère baisse : 12 529 visites ont été comptabilisées, soit une perte de 3% par rapport à 2012.

134 établissements ont été accueillis en 2013 pour 1 263 m² d'espaces commercialisés.

Le salon est cofinancé par la Région Poitou-Charentes, le Département et la CdA ainsi que par les ventes d'espaces. La CdA est appelée à hauteur de 9% des dépenses prévisionnelles.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de voter une subvention de 16 305 € au bénéfice de La Rochelle Évènements au titre de l'organisation Passerelle,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. VATRÉ

35-Charte du parc naturel régional du marais poitevin - Approbation

Le Marais Poitevin est engagé dans un processus de reconquête de son label Parc Naturel Régional. Une large concertation, permettant de prendre en compte les aspirations de tout le territoire, a abouti à l'élaboration d'une charte. Elle porte l'ambition de soutenir le développement durable du Marais Poitevin.

Une enquête publique, conduite du 27 mai 2013 au 28 juin 2013, a conclu à un avis favorable à la présentation du projet aux conseils généraux, intercommunaux et communaux.

Vu le rapport de cette enquête publique sur le projet de charte de Parc Naturel Régional, en date du 19 août 2013,

Vu le courrier du Président du Parc interrégional du Marais Poitevin, invitant les collectivités à délibérer sur le projet de charte,

Vu le projet de charte de Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, comprenant le rapport, le plan du Parc, et les annexes prévues aux R333-3 du Code de l'Environnement (statuts du Syndicat Mixte, emblème, programme d'actions triennal),

Considérant que le projet de charte, qui ambitionne d'accompagner l'aménagement et le développement de ce territoire unique dans le respect de la zone humide, peut représenter un atout pour notre territoire et l'occasion de fructueux échanges et partenariats.

Monsieur Jaulin constate que les aires agricoles se développent au détriment de plantations boisées et de haies, que la réintroduction de certaines espèces de poissons mériterait d'être engagée, qu'un effort devrait être porté à sauvegarder et développer ce patrimoine matériel mais aussi immatériel que sont les cultures populaires du Marais Poitevin.

Monsieur Juin indique qu'effectivement cette prise de conscience a relancé cette démarche essentielle pour contrer la dégradation environnementale de cet espace.

Monsieur le Président rejoint les propos de monsieur Jaulin, estimant que tous sont concernés par la préservation de cet espace exceptionnel très menacé qui mérite une attention toute particulière.

En conséquence et après l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2013, Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'émettre un avis de principe favorable au projet de charte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. JUIN

36-Politique SIG de la Charente-Maritime - Proposition de participation et signature de la convention

Depuis plus de 12 ans, une dynamique de développement des Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) est impulsée par le Département de Charente-Maritime qui se fait accompagner par le Syndicat Informatique de Charente-Maritime (SI 17).

Par délibération n° 32 du 6 avril 2007, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a adhéré à cette démarche de mise en place d'une Plate-forme d'informations géographiques en Charente-Maritime.

Les principaux membres du Conseil Décisionnel de la Géo-plateforme SIG17 sont : le Département 17, la CdA La Rochelle, La CdA du Pays Rochefortais, la CdA Royan Atlantique, Pays Vals de Saintonge, le Pays d'Aunis, Pays de Haute Saintonge, le Pays Marenne d'Oléron, l'Île de Ré, le Pays Saitonge Romane, la Ville de la Rochelle, le SI 17 ...

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a participé activement à la mise en place de la géo-plateforme au travers des différents groupes de travail. Elle profite également de cette politique qui facilite les échanges et la mise en conformité de notre SIG aux évolutions réglementaires (Norme Inspire, ..)

Aujourd'hui, la démarche, qui était jusqu'à présent financée par le département et des subventions européennes, nécessite un nouveau modèle économique dans lequel tous les membres seraient amenés à contribuer financièrement.

A cette fin, le Comité Décisionnel de la Géo-plateforme SIG 17 a validé en décembre 2012, son modèle économique pour les années 2013 à 2015 avec la répartition des participations financières suivantes :

Département 17 : 60 %

Membres : 40 %

Le taux de participation pour la CdA La Rochelle est de 2,5 %.

Le budget de l'année 2013 étant de 480 000 €, la contribution de la CdA s'élève à un montant de 12 000 € T.T.C.

Lors de sa réunion du 28 novembre 2013, et sur demandes de ses membres, le Comité Décisionnel a décidé de revoir le modèle économique pour les années 2014 et 2015 et de proposer un nouveau modèle économique pour la fin du 2ème trimestre 2014.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de participation à la politique SIG départementale de la Charente-Maritime, et ce uniquement pour l'année 2013,
- de verser la contribution de 12 000 € T.T.C. au titre de l'année 2013.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

37-Gestion des déchets - Contrats de reprise des matériaux

La Communauté d'Agglomération La Rochelle (CdA) a signé le 1^{er} janvier 2011 le contrat pour l'Action et la Performance avec l'éco-organisme, Eco Emballages, chargé de financer le recyclage des emballages ménagers.

Cet organisme, agréé par l'État, apporte son soutien aux collectivités pour le recyclage des emballages, leur valorisation énergétique et la communication, à travers l'application d'un « barème » conforme à l'agrément des pouvoirs publics.

Lorsqu'une collectivité contractualise avec Eco-Emballages, elle s'engage aussi sur des contrats annexes autorisant la reprise des emballages triés par un recycleur, moyennant un prix fixe ou variant selon les cours des matériaux.

Aussi, le 23 juin 2011, la CdA a délibéré pour préciser qu'elle retenait l'option fédération pour les matériaux suivants : l'acier de la collecte sélective, l'acier des mâchefers, l'aluminium de collecte sélective, les emballages carton et les briques alimentaires.

Cette option consiste à ce que la collectivité, par contrat, autorise des opérateurs, via les fédérations FEDEREC (Fédération des Entreprises du Recyclage) et FNADE (Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement), à reprendre les emballages à des prix parfois plus intéressants selon les matériaux et la distance des usines. Les modalités de ce contrat sont définies par la collectivité.

Les contrats de reprise des matériaux ci-dessus se terminant au 31 décembre 2013, la CdA a décidé, après consultation, de retenir avec application au 1^{er} janvier 2014 :

- Acier de collecte sélective : Société PAPREC,
- Acier de mâchefers : Société SITA SUD-OUEST,
- Aluminium de collecte sélective : Société SITA SUD-OUEST,
- Emballages Carton et Briques Alimentaires : Société VEOLIA ENVIRONNEMENT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les dispositions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer les contrats avec les différentes sociétés mentionnées ci-dessus.

Ces contrats sont consultables au service d'administration générale de la CdA.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. DURIEUX

38-Achat de composteurs individuels - Dossier de consultation des entreprises (DCE)
La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) s'est engagée en 2013 à mettre en œuvre son Plan Local de Prévention des Déchets (PLPD) à partir de 2014.

Ce plan d'une durée de 5 ans s'articule autour de 14 actions.
Certaines actions ont pour but de favoriser le compostage des déchets verts et fermentescibles des ménages.

A ce titre, la CdA s'est donné comme objectif de pouvoir équiper 30% des habitations pavillonnaires ainsi que les habitations collectives en composteurs individuels.

Pour ce faire, il est nécessaire de lancer une consultation de fournisseurs à mener en procédure d'appel d'offres ouvert selon les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché sera établi sous la forme d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics. Il sera établi pour une durée de deux ans avec possibilité de reconduction de deux fois un an. Le montant maximum des commandes sera fixé annuellement à 200 000 euros HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir à l'issue de la procédure décrite.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. DURIEUX

39-Raccordement du pôle technologique urbain (PTU) au réseau de distribution de chaleur issue de l'unité de valorisation énergétique (UVE) - Marche négocié
Un contrat de Délégation de Service Public (DSP) sous forme concessive a été notifié à la société DALKIA le 31 octobre 2011.

Ce contrat confie à son bénéficiaire la production et la distribution de chaleur issue de l'UVE dans les quartiers de Mireuil et Port Neuf à La Rochelle, après réhabilitation ou réfection des réseaux de distribution existants.

Ce contrat donne à son titulaire un droit exclusif d'établir et d'entretenir dans le périmètre de la DSP tout nouvel ouvrage et canalisations de distribution de l'énergie calorifique.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) souhaite raccorder au réseau de chauffage urbain l'ensemble immobilier que constitue le PTU en cours de réhabilitation et de reconstruction dans le quartier de Chef de baie et qui se trouve dans le périmètre du contrat.

Les travaux de raccordement au réseau seront donc à exécuter par le titulaire du contrat, la société Dalkia, selon les modalités prévues au contrat de DSP, et dans les conditions financières qui y sont prévues s'agissant en particulier de l'application des prix unitaires figurant en annexe. D'autres prix unitaires négociés avec la société Dalkia seront cependant à rajouter s'agissant d'ouvrages de traversée souterraine, qui n'existaient pas dans le contrat de DSP.

Pour ce faire, le code des marchés publics donne la possibilité d'établir avec la société Dalkia un marché négocié passé en application de l'article 35-II-8° alinéa.

Les travaux de raccordement de cet ensemble immobilier doivent cependant être réalisés en plusieurs phases, qui justifient que soit passé un marché sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée de 36 mois, pour un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 400 000 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les dispositions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

40-Plan de déplacements entreprises (PDE) du centre hospitalier de La Rochelle - Prise en charge des abonnements annuels « domicile-travail » et « Parc relais Jean Moulin » pour les agents - Nouvelle convention de partenariat avec le centre hospitalier

Les Plans de Mobilité sont des démarches visant à limiter les impacts économiques et environnementaux des déplacements liés à l'activité d'une structure (trajets domicile travail, déplacements professionnels, visites, livraisons...). Dans le cadre des orientations du Plan de Déplacements Urbains (PDU), confortées par le décret du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés, une démarche Plan de Déplacements Entreprises (PDE) a été engagée sur la CdA auprès des entreprises publiques et privées.

Dès mars 2012, la direction de l'Hôpital a développé son PDE et a incité son personnel soignant à se stationner au parc relais Jean Moulin en prenant en charge l'abonnement des salariés à 100 % ainsi que l'extension du service de navettes entre 6h00 et 7h25 (convention entre la CdA et l'hôpital, signée en mars 2012).

Etant donné la faible fréquentation de ce service par le personnel soignant, l'hôpital ne souhaite pas maintenir ce renfort de navettes et souhaite redéfinir les modalités de cette convention.

Afin d'ajuster la participation de l'hôpital aux besoins réels des agents hospitaliers, une nouvelle convention est proposée. Elle précise :

- La participation de l'hôpital aux abonnements à hauteur d'environ 90 %, soit 183 € sur l'abonnement « domicile-travail » mais également sur l'abonnement « parc-relais Jean Moulin » à 205 € ;
- Les modalités de délivrance et de paiement de ces titres ;
- Les modalités d'échanges des données entre l'hôpital et la CdA.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'abroger la convention n° MT-2012/04 à la date de la signature de la nouvelle convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer une nouvelle convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

41-Maintien opérationnel et maintenance de logiciels mis à la disposition de la régie des transports communautaires rochelais (RTCR) - Groupement de commandes - Convention

Le Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) répartit les compétences de chacune des parties. Ainsi, la CdA assure l'investissement des matériels et logiciels qu'elle met à la disposition de son opérateur. La RTCR est chargée de l'exploitation et de la maintenance de ces biens.

Ces équipements exigent des opérations régulières de :

- Maintenance préventive et curative ;
- Perfectionnements techniques et mises à jour réglementaires ;
- Accompagnement pédagogique pour les utilisateurs,
- Adaptations liées aux usages.

Pour la réalisation de ces prestations, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la CdA et la RTCR, permettant de commander aux sociétés fournissant les équipements et les prestations réparties conformément aux compétences prévues par le COSP ainsi qu'en application de l'article 8 du code des marchés publics.

A cet effet, il convient d'établir une convention entre la CdA et la RTCR. La collectivité devient coordonnatrice du groupement et à ce titre, est chargée de mettre en œuvre des prestations correspondantes, à savoir :

- La définition précise des besoins ;
- La mise en œuvre et les procédures liées à l'établissement des marchés avec les sociétés éditrices ;
- La transmission à la RTCR des documents nécessaires à la signature, la notification et l'exécution administrative, technique et financière des marchés qui la concerneront ;
- Une mission de conseil technique dans l'exécution des marchés.

Cette convention définit la durée du groupement qui prendra fin à l'échéance des marchés souscrits (prévus pour une durée maximum de 4 ans), avec possibilité d'une prorogation.

Aussi, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le principe d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la RTCR pour le maintien opérationnel et la maintenance des logiciels ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

42-Conseil d'administration de la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) - Représentants du personnel - Modification

Conformément au règlement intérieur de la R.T.C.R., le conseil d'administration de celle-ci est composé de 8 membres du Conseil Communautaire, de 4 personnes qualifiées et de 3 représentants du personnel de la R.T.C.R.

Par délibérations des 2 juin 2008, 25 novembre 2010, 28 avril, 16 décembre 2011, et 21 novembre 2013, le conseil communautaire a désigné les membres suivants :

- Au titre des représentants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle : Messieurs Charles KLOBOUKOFF, Denis LEROY, Mesdames Marie-Claude BRIDONNEAU, Soraya AMMOUCHE, Messieurs Patrick LARIBLE, Dominique HEBERT, Dominique GENSAC et Madame Nathalie DUPUY ;
- Au titre des personnes qualifiées : Messieurs Jean-Michel RIGAL, Bernard DUEZ, Monsieur Alain CANO représentant de l'Association des Paralysés de France, et Monsieur Dominique BLANCHARD représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Au titre des représentants du personnel de la RTCR : Monsieur Frédéric AUDOUIN (représentant les conducteurs-receveurs), Monsieur Fabrice TALBOT (représentant les agents de maîtrise et cadre), Monsieur Patrick MEMON (représentant les autres catégories de personnel).

Le 3 décembre dernier, un nouveau représentant du personnel a été élu pour siéger au Conseil d'Administration de la RTCR, conformément à l'article 13 du décret n°85-891 du 16 août 1985. Il s'agit de :

- Monsieur Fabrice LAMBOLEY en remplacement de Monsieur Patrick MEMON (représentant les autres catégories de personnel).

En conséquence, le conseil communautaire prend acte de cette désignation.

Ainsi, les représentants du personnel de la R.T.C.R., membres du conseil d'administration de la R.T.C.R. seraient désormais les suivants : Messieurs Frédéric AUDOUIN, Fabrice TALBOT et Fabrice LAMBOLEY.

Rapporteur : M. LEROY

43-Extension du périmètre - Communes de Bourgneuf, Clavette, Croix-Chapeau, La Jarrie, Montroy, Saint-Christophe, Saint-Médard d'Aunis, Thairé et Yves - Établissement de la facturation, la perception et le reversement de la redevance assainissement avec la Régie d'Exploitation des Services d'Eau (RESE) - Avenant à la convention

A compter du 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) va exercer sa compétence en assainissement des eaux usées sur les 9 communes précitées. En contre partie, elle percevra une redevance assainissement basée sur les consommations d'eau potable des usagers.

Par délibération du 16 décembre 2011, le Conseil Communautaire approuvait les termes de la convention signée le 23 juillet 2012 entre la CdA et la RESE pour l'établissement de la facturation, la perception et le reversement de la redevance assainissement relative aux usagers situés sur les communes d'Angoulins-sur-Mer, La Jarne, Salles-sur-Mer et Saint-Vivien.

Aujourd'hui, il convient d'adopter un avenant à cette convention pour y inclure les 9 communes supplémentaires et apporter des précisions d'ordre administratif relatives aux échanges de données concernant les usagers, ainsi que la fréquence de ces échanges.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de l'avenant n°1,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le présent avenant.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

44-Extension du périmètre - Assainissement des eaux usées - Exploitation des ouvrages d'assainissement sur les communes de Bourgneuf, Clavette, Croix-Chapeau, La Jarrie, Montroy, Saint-Christophe, Saint-Médard d'Aunis, Thairé et Yves - Convention avec le syndicat des eaux de Charente-Maritime (SDE17) et la régie d'exploitation des services d'eaux (RESE)

A partir du 1^{er} janvier 2014, le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) comptera 10 communes supplémentaires, dont 9 sont exploitées par la Régie d'Exploitation des Services d'Eaux (RESE), régie du SDE17.

La CdA n'adhérant pas au SDE, la RESE ne devrait donc plus avoir de mission d'exploitation sur ces 9 communes.

Toutefois, afin d'assurer pleinement ses missions en assainissement des eaux usées sur l'ensemble de son nouveau territoire, la CdA doit adapter ses moyens techniques et humains. C'est pourquoi, une période transitoire de 6 mois est nécessaire.

Dans ces conditions, il convient de prolonger pour 6 mois les missions d'exploitation des ouvrages d'assainissement de la RESE sur ces 9 communes. Sur la base des tarifs de la RESE (valeur 2013) de 0,653 € HT / m³ et 33,58 € HT/an/abonné, la rémunération de la RESE correspond à un montant estimé de l'ordre de 200 000 € HT pour 6 mois d'exploitation.

Les dispositions techniques, administratives, financières et juridiques des conditions d'exploitation ont été définies dans un projet de convention.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de la présente convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

45-Extension du périmètre - Assainissement des eaux usées - Collecte et traitement des eaux usées du hameau de La Gravelle - Commune de Thairé - Convention avec le syndicat des eaux de Charente-Maritime (SDE 17) et la régie d'exploitation des services d'eaux (RESE)

Le Hameau de La Gravelle se situe à la fois sur les communes du Thou, de Ballon et de Thairé. Les deux premières communes adhèrent, et resteront adhérentes au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (SDE). La dernière intégrera le périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), compétente en matière d'assainissement des eaux usées, au 1^{er} janvier 2014.

Pour des questions de topographie, l'ensemble des eaux usées du hameau de La Gravelle est transféré vers un site de traitement situé sur la commune de Ballon. Le Hameau comprend 15 usagers du service assainissement sur la commune de Thairé et 25 sur la commune de Ballon. L'ensemble des ouvrages d'assainissement est aujourd'hui exploité par la RESE.

Il paraît opportun que la RESE poursuive l'exploitation des ouvrages d'assainissement de l'ensemble du hameau de La Gravelle. Aussi, il convient de définir les dispositions techniques, administratives, financières et juridiques des missions de la RESE sur la partie du hameau située sur la commune de Thairé. C'est pourquoi, un projet de convention a été élaboré pour intégrer l'ensemble de ces dispositions.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de la présente convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

46-Extension du périmètre - Assainissement des eaux usées - traitement des effluents des communes de Clavette, Croix-Chapeau et La Jarrie sur la station d'épuration d'Aigrefeuille d'Aunis - Convention avec le syndicat des eaux de Charente-Maritime (SDE17) et la régie d'exploitation des services d'eau (RESE)

A partir du 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) exercera sa compétence en assainissement des eaux usées sur les communes de Clavette, Croix-Chapeau et La Jarrie.

Les eaux usées issues de ces 3 communes sont dirigées vers la station d'épuration d'Aigrefeuille d'Aunis, propriété du SDE 17 et exploitée par la RESE.

Aussi, il convient de définir les dispositions techniques, administratives, financières et juridiques pour le traitement des eaux usées de ces trois communes sur la station d'épuration d'Aigrefeuille d'Aunis. C'est pourquoi, un projet de convention a été élaboré pour prendre en compte l'ensemble de ces dispositions.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter les termes de la présente convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

47-Extension du périmètre - Assainissement - Commune de Vérines - Délégation de service public (DSP) avec la SAUR - Avenant n° 1

Le 21 novembre dernier, le Conseil Communautaire a délibéré sur la reprise de la Délégation de Service Public (DSP) avec la SAUR de la commune de Vérines par la CdA à partir du 1^{er} janvier 2014.

Comme présenté au Conseil communautaire le 21 novembre 2013, le Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'occasion de l'élargissement du périmètre de la CDA le 1^{er} janvier 2014 la reprise intégrale des marchés et contrats en cours passés par les collectivités d'origine. Il en est ainsi du contrat passé par la Commune de Vérines après une procédure de délégation de service public, et qui confie à la société SAUR le soin exclusif d'assurer la collecte, le transport et l'épuration en matière d'assainissement collectif.

La gestion du service confiée au délégataire lui donne en particulier la charge des relations avec les usagers du service ainsi que la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service.

Les services de la Communauté d'agglomération exécutent en régie ces prestations confiées pour Vérines à la SAUR, il était donc important que les prestations apportées aux usagers soient harmonisées.

Une négociation à donc eu lieu avec la SAUR pour adapter certaines conditions contrat relatives par exemple aux modalités de facturation aux usagers, périodes de facturation, transmission des données à la CDA...

Par ailleurs, la prestation d'épandage des boues assurée dans son contrat par la SAUR sera retirée et prise en charge par le marché établi par la CDA pour cette prestation.

Ces adaptations restent mineures, et entraînent même une diminution de 4 059 euros HT par an des recettes prévues au contrat pour le délégataire, étant rappelé que ce contrat ne porte aucune contribution financière de la part de la Communauté d'agglomération.

Enfin, comme convenu avec la SAUR, le règlement du service assainissement se substituera à celui annexé au précédent contrat.

Aussi, il convient, par le biais d'un avenant, de prendre en compte l'ensemble de ces adaptations pour actualiser les termes de la DSP pour que le service rendu aux usagers de l'assainissement soit identique sur l'ensemble du territoire de la Cda.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant exposé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

48-Extension du périmètre de la CDA - Transfert de compétences en matière d'assainissement - Acquisition de terrains au syndicat départemental des eaux

L'arrêt préfectoral du 30 mai 2013 a autorisé l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à 10 nouvelles communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Dans le cadre de l'élargissement de ce périmètre, la compétence Assainissement de ces communes est transférée à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Ce transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition au profit de la C.D.A. de l'ensemble des biens appartenant aux communes membres et nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Cependant, des terrains supportant des ouvrages d'assainissement (stations d'épuration, postes de refoulement) sont aujourd'hui propriété du Syndicat Départemental des Eaux et doivent donc faire l'objet d'un transfert de propriété au profit de la C.D.A.

Ces parcelles sont situées sur les communes de :

- BOURGNEUF, section ZB 70 et ZB 582 pour une superficie totale de 6 378 m²
- SAINT MÉDARD D'AUNIS, section ZC 33, F 1142, B 787 et E 1077 pour une superficie totale de 12 943 m²
- THAIRÉ, section ZM 42, G 529 et F 894 pour une superficie totale de 2 369 m²
- SAINT-CHRISTOPHE, section A 1 327, B 1557 et B 1570 pour une superficie totale de 3 051 m².

En concertation avec le Syndicat Départemental des Eaux, le prix de cession retenu est de 38 265,60 € correspondant au prix d'acquisition initial, indemnités comprises.

Le service France Domaine a confirmé ce prix dans ses courriers de novembre et de décembre 2013.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'acquérir ces terrains au prix de 38 265,60 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

49-Assainissement des eaux usées - Facturation de la redevance assainissement - Marche SAUR - Avenant n° 2

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a attribué à SAUR, le 4 mars 2011 pour une durée de 5 ans, un nouveau marché de prestation pour la facturation, la perception et le reversement de la redevance assainissement, qui a fait l'objet d'un avenant n°1, notifié le 6 janvier 2012.

Depuis cette date, il est apparu intéressant de revoir le type et la fréquence d'échanges des données relatives aux usagers, entre la SAUR et la CdA.

Par ailleurs, les communes de Vérines et de Saint Médard, intégreront le territoire de la CdA à partir du 1^{er} janvier 2014, seront concernées, en partie, par le périmètre de l'intervention de la SAUR. Il convient donc d'élargir les prestations de la SAUR sur ces deux communes par voie d'avenant n° 2 au marché.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de l'avenant n°2 au marché SAUR,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le présent avenant.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

50-Commune de Marsilly - Construction du pôle épuratoire nord - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du schéma directeur des pôles épuratoires sur le périmètre actuel de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), le projet de construction du pôle épuratoire Nord a été lancé.

La CdA a confié, à une équipe de maîtrise d'œuvre conduite par le cabinet Hydraulique Environnement, les études pour la réalisation du projet.

La maîtrise d'œuvre ayant terminé les études d'avant-projet (AVP), le forfait définitif de rémunération peut donc être fixé.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'établissait à 307 585 € HT.

Il se décomposait entre un forfait, le provisoire de rémunération de 294 465 € HT et des missions complémentaires de 13 120 € HT.

Tout au long des études préliminaires et d'avant-projet, le maître d'œuvre est parvenu à optimiser de manière sensible le projet sous de nombreux aspects notamment en termes de compacité d'équipement et de construction, tout en maintenant l'exigence de performance de traitement de l'ouvrage et de sa qualité d'intégration dans le paysage.

Ainsi, au terme des études d'AVP, le coût prévisionnel des travaux est fixé à 6 000 000 € HT portant le forfait définitif de rémunération à 264 000 € HT.

Des missions complémentaires d'un montant total de 42 000 € HT sont rendues nécessaires.

Elles consistent en des études complémentaires en hydrogéologie et dans les domaines énergétiques et environnementaux liés notamment à la prise en compte et au suivi des préconisations faites par la ligue de protection des oiseaux sur ce site.

Le montant total et définitif du marché de maîtrise d'œuvre avec les missions complémentaires s'établit donc désormais à 306 000 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus décrit.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

51-Extension du périmètre - Convention de gestion des ouvrages hydrauliques pluviaux primaires du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique (SIAH) de Saint Jean des Sables - Avenant n° 1

La compétence « pluvial primaire » sur le territoire Sud de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (Cda) dans ses limites actuelles, est mise en œuvre dans le cadre d'une convention de gestion avec le SIAH de Saint Jean des Sables. Sont concernées par cette convention les communes d'Angoulins-sur-Mer, de Saint-Vivien, de Châtelailon-Plage et de Salles-sur-Mer.

Le SIAH a pour compétence le soutien d'étiage la gestion du marais et du réseau hydrographique. Selon les termes de la convention de gestion, le syndicat conservait la propriété et la gestion des ouvrages ayant une fonction « pluvial primaire ». Le périmètre du SIAH débordant sur des communes hors CdA, la prise en charge des dépenses liées aux ouvrages pluviaux primaires était fixée à 75,48 %, en application d'une clé de répartition statutaire du syndicat.

L'extension du périmètre de la CdA aux communes de La Jarrie, Croix-Chapeau et Thairé, également adhérentes du SIAH, fait que l'ensemble du territoire du SIAH sera désormais dans la CdA au 1^{er} janvier 2014.

Il y a lieu, par conséquent, de modifier la convention de gestion passée en 2007, la CdA prenant désormais en charge la totalité des coûts d'exploitation du dispositif pluvial primaire du syndicat.

Afin de formaliser cette situation, et Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- que la CdA prenne en charge 100 % des coûts d'investissement et de fonctionnement des ouvrages pluviaux primaires au 1^{er} janvier 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

52-Commune de Châtelailon-Plage - Livraison d'eau potable - Marché de fourniture - Avenant n° 1

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est propriétaire d'un important ensemble de production d'eau à Coulonge sur Charente, commune de Saint Savinien, et d'une conduite d'amenée aux réservoirs du « Pré Carré » situés dans l'agglomération rochelaise.

A partir de cette conduite d'amenée, la CdA livre l'eau potable nécessaire à la commune de Châtelailon-Plage.

Cette livraison fait l'objet d'un marché intervenu en décembre 2009, applicable jusqu'au 31 décembre 2016.

Le prix de l'eau consenti à la commune de Châtelailon-Plage a été déterminé en fonction des éléments financiers figurant dans le marché d'exploitation des installations que la CdA a confié à une société spécialisée.

La commune de Châtelailon-Plage a confié la gestion de la distribution de l'eau au travers d'une nouvelle délégation de service public. La Société SAUR, délégataire, a notamment à sa charge, les achats d'eau.

Dans ces conditions, un avenant n° 1 au marché de livraison a été préparé pour que la société SAUR prenne en charge les achats d'eau directement auprès de la CdA.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de l'avenant n° 1 au marché de livraison,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le dit document avec la commune de Châtelailon-Plage.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

53-Extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Instruction des demandes d'autorisation et de déclaration relatives à l'occupation du sol - convention de mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA)

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R410-4, R410-5, R423-14 et R423-15,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et notamment son article 4 qui précise que cette dernière exerce la compétence de l'instruction des autorisations d'occupation des sols déléguées par les communes.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant extension du périmètre de la CdA à 28 communes à partir du 1^{er} janvier 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de définir des modalités de travail en commun entre les maires des dix communes qui vont intégrer la CdA à partir du 1^{er} janvier 2014 et le service urbanisme réglementaire, service instructeur, concernant notamment :

- la phase de dépôt du dossier,
- la phase d'instruction,
- la phase de décision et de signature,
- la phase d'achèvement et de conformité des travaux,
- le traitement des éventuels contentieux,
- l'utilisation du logiciel dédié.

Considérant que le service urbanisme réglementaire va assurer suivant les communes, le même niveau de service que celui effectué jusqu'alors par les services de l'Etat en charge de l'instruction, à savoir :

	Instruction CDA	Instruction gardée par la commune
Bourgneuf	PC, PA, PD, CUB, AT	DP et CUa
Clavette	DP, PC, PA, PD, CUB, AT	CUa
Croix Chapeau	DP, PC, PA, PD, CUB, AT	CUa
La Jarrie	Néant	Tous dossiers
Montroy	DP, PC, PA, PD, CUB, AT	CUa
Saint Christophe	DP, PC, PA, PD, CUB, AT	CUa
Saint Médard d'Aunis	PA, PC pour la ZAE de Croix Fort, AT	PC autres, DP, PD, CUB, CUa
Thairé	DP, PC, PA, PD, CUB, AT	CUa
Verines	DP, PC, PA, PD, CUB, AT	CUa
Yves	DP hors clôture, PC, PA, PD, CUB, AT	DP clôtures et CUa

CUa : Certificat d'urbanisme d'information / CUB : Certificat d'urbanisme opérationnel / DP : Déclaration Préalable / PC : Permis de Construire / PA : Permis d'Aménager / PD : Permis de Démolir / AT : Autorisation de Travaux ERP

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les conventions de mise à disposition des services de la CdA pour l'instruction des demandes d'autorisation et de déclaration relatives à l'occupation du sol pour les communes de :
 - o Bourgneuf,
 - o Clavette,
 - o Croix-Chapeau,
 - o Montroy,
 - o Saint-Christophe,
 - o Saint Médard d'Aunis,
 - o Thairé,
 - o Vérines,
 - o Yves.

Telles qu'annexées à la présente,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec chacun des Maires des communes précitées ces conventions,
- de rappeler que chacun des Maires reste compétent pour la signature des décisions du droit des sols,

- de préciser que cette mise à disposition prendra effet pour tous les dossiers déposés en mairie à compter du 1er janvier 2014.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

Convention entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la commune de BOURGNEUF

Mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'instruction des demandes d'autorisation et de déclaration relatives à l'occupation du sol

Vu le code de l'urbanisme,

Préambule

L'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle précise que cette dernière exerce la compétence de l'instruction des autorisations d'occupation des sols déléguées par les communes.

Dans ce cadre, par délibération de son conseil municipal du, la commune a décidé, de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la CDA, en application des articles R. 410-5 et R. 423-15 du code de l'urbanisme.

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique.

Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et la CDA, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Notamment, les obligations que le maire et la CDA s'imposent mutuellement ci-après en découlent.

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, représentée par son Président, Maxime BONO ; ci-après désignée par « la CDA ».

Et

La Commune de Bourgneuf, représentée par son maire Christian GUERINET ; ci-après désignée par « le Maire ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la CDA dans le domaine de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune de Bourgneuf conformément à l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme.

Article 2 - Champ d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité, hormis celles visées au point b ci-dessous.

Elle porte sur :

- l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision,
- le suivi des travaux (enregistrement des déclarations d'ouverture de chantier, des déclarations d'attestation d'achèvement et de conformité des travaux et contrôle de cette conformité par récolement),

a) Autorisations et actes dont la CDA assure l'instruction :

La CDA instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune de Bourgneuf, relevant de la compétence communale et cités ci-après ° :

- *permis de construire* ;
- *permis de démolir* ;
- *permis d'aménager* ;
- *certificats d'urbanisme article L. 410-1 b du CU* ;
- *Autorisations de travaux article L. 111-8 du CCH*

La CDA assure l'instruction des suites des dossiers correspondants tels que demandes de prorogation, transfert, modification, annulation, retrait (après mise en œuvre de la procédure contradictoire par la mairie), vente des lots...

b) Autorisations et actes instruits par la commune :

Les actes relatifs à l'occupation du sol non cités ci-dessus, et notamment les certificats d'urbanisme d'information et les déclarations préalables sont instruits par les services de la commune qui peuvent bénéficier, en tant que de besoin, d'une assistance juridique et technique ponctuelle apportée gratuitement par la CDA, conformément à l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme.

c) Contrôle de la conformité des travaux (récolement) :

La CDA n'assure pas la gestion des Déclarations d'ouverture de chantier, de Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et n'effectue aucune visite de conformité ou de recollement.

Article 3 - Responsabilités du maire

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention de mise à disposition, le maire assure les tâches suivantes :

a) Phase préalable

Le cas échéant, sollicitation de la CDA en amont du dépôt des demandes afin de bénéficier de conseils juridiques, réglementaires et qualitatifs dans le montage et la conception du projet.

b) Phase du dépôt de la demande :

Il est rappelé que toutes les demandes, pièces complémentaires, courriers, informations diverses relatives aux dossiers en cours doivent être déposés en mairie.

- vérification de la bonne procédure retenue par le pétitionnaire : dans la négative, le maire invite le pétitionnaire à déposer un autre dossier et ne réceptionne pas le dossier déposé, sauf si le demandeur s'y oppose ;
- affectation d'un numéro d'enregistrement et délivrance d'un récépissé au pétitionnaire ;
- enregistrement du dossier sur le logiciel Droit de Cités ;
- affichage en mairie d'un avis du dépôt de la demande de permis ou de la déclaration, avant la fin du délai des 15 jours qui le suivent ;
- si nécessaire, transmission immédiate et en tout état de cause dans les 8 jours suivant le dépôt, d'un exemplaire de la demande au service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP), à l'architecte des bâtiments de France (ABF) ;
- transmission immédiate, et en tout état de cause dans les 8 jours suivant le dépôt, des autres dossiers à la CDA (dont a minima un dossier tamponné) pour instruction ainsi qu'une copie du récépissé de dépôt ;

Le maire informe la CDA de la date des transmissions précitées au SDAP et à la CDA. Les services consultés répondent directement à la CDA.

c) Phase de l'instruction :

- dans les meilleurs délais, transmission à la CDA de toutes instructions nécessaires, et informations utiles (desserte en réseaux du projet, respect des dispositions relatives aux eaux

pluviales, présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité, avis sur l'insertion du projet...) par le biais de l'avis maire.

- Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans le délai d'un mois suivant le dépôt du permis en mairie ou dans le délai de 15 jours suivant le dépôt de la déclaration préalable en mairie ;
- transmission immédiate et en tout état de cause dans les 8 jours suivant le dépôt des pièces manquantes datées et tamponnées déposées par le pétitionnaire en mairie.
- à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre de la CDA notifiant lesdites pièces, envoi au pétitionnaire du courrier préparé par la CDA l'informant du rejet tacite de sa demande avec copie à la CDA après passage sur le terrain d'un agent communal qui vérifie depuis le domaine public si les travaux n'ont pas été réalisés ;
- Par ailleurs, le maire informe la CDA de toutes les décisions prises par la commune concernant l'urbanisme et ayant une incidence sur le droit des sols : institution de taxes ou participations, modifications de taux, institution de procédures de permis de démolir ou de déclaration de clôtures, majoration de COS pour logements sociaux ou performances énergétiques...

d) Notification de la décision et suite :

- notification au pétitionnaire, par les services de la mairie, de la décision conformément à la proposition de la CDA, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, ou contre décharge avant la fin du délai d'instruction ; il est rappelé que les délais
- d'instructions s'entendent de la date de dépôt en mairie de la demande à la date de réception de la décision par le pétitionnaire et non à la date de signature de l'arrêté.
- transmission à la CDA d'une copie de la décision signée avec indication de la date de réception par le pétitionnaire et le cas échéant, d'un exemplaire de la note d'accompagnement transmise par la CDA tamponnée (cf article 4-b) ci-dessous) ;
- au titre du contrôle de légalité, transmission de la décision et du dossier de permis au préfet ; parallèlement, le maire en informe le pétitionnaire ;
- transmission des pièces nécessaires à la liquidation des taxes d'urbanisme au service de l'Etat compétent ;
- transmission dans les 8 jours suivant la réception en mairie des demandes de retrait de décision ou d'annulation en cours d'instruction après passage sur le terrain d'un agent municipal qui vérifie depuis le domaine public si les travaux n'ont pas été réalisés.

Article 4 - Responsabilités de la CDA

La CDA assure l'instruction réglementaire des projets, depuis la sollicitation par le maire jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision. Dans ce cadre, elle assure les tâches suivantes :

a) Phase préalable

Le cas échéant sur sollicitation de la mairie, du pétitionnaire ou de son maître d'œuvre :

- Conseil juridique réglementaire et qualitatif sur la conception et le montage du projet
- Pré-instruction réglementaire

b) Phase de l'instruction :

- détermination du délai d'instruction au vu des consultations restant à lancer ;
- vérification du caractère complet du dossier ;
- si le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet, rédaction et notification par lettre recommandée avec accusé de réception de la liste des pièces manquantes, de la majoration ou de la prolongation des délais d'instruction avant la fin du 1^{er} mois qui suit le dépôt du dossier en mairie ;
- transmission d'une copie à la mairie pour information dans les meilleurs délais et au plus tard dans la semaine qui suit l'envoi.
- rédaction et notification par lettre recommandée avec accusé de réception du courrier de prolongation exceptionnelle du délai d'instruction, notamment dans les cas de recours auprès du Préfet de région contre l'avis de l'ABF ;

- examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré ;
- consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés (autres que celles déjà consultées par le maire lors de la phase du dépôt de la demande).

La CDA agit sous l'autorité du maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, elle l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration. Elle lui transmet en copie les avis des services consultés pouvant avoir une incidence sur l'issue de l'instruction, notamment ceux d'ERDF.

Elle l'informe également dans les cas où les prescriptions et/ou observations émises dans l'avis du maire ne peuvent réglementairement être prises en compte.

A défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre de la CDA notifiant lesdites pièces, la CDA rédige et transmet au Maire un courrier à adresser au pétitionnaire l'informant du rejet tacite de sa demande après visite sur place d'un agent communal vérifiant que les travaux n'ont pas été réalisés.

c) Phase de la décision :

- rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis :

- o accord ou non opposition
- o refus
- o sursis à statuer

⊖- transmission de cette proposition au maire par envoi postal ou courrier électronique avec accusé de réception avant la fin du délai d'instruction ;

⊖- dans le cas où le projet de décision proposé, suivant instruction écrite du maire, pourrait apparaître fragile juridiquement, la CDA se réserve la possibilité de joindre à cette transmission une note d'accompagnement informant explicitement le maire de cette fragilité.

La CDA se charge de procéder aux reprographies nécessaires des décisions et dossiers à diffuser au pétitionnaire, à la Préfecture et au service de liquidation des taxes.

Article 5 - Délégation de signature

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature, dans le cadre de l'article L.423-1 al 3 du Code de l'urbanisme, aux agents de la CDA chargés du visa des dossiers (chef de service, adjoint au chef de service, directeur général adjoint en charge des services techniques).

L'arrêté de délégation de signature est annexé à la présente convention.

Copies des lettres et actes de procédure signés par la CDA par délégation du Maire lui sont transmises.

Article 6 - Modalités des échanges entre la CDA et la commune

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés entre la commune, la CDA et les personnes publiques, services ou commissions consultées dans le cadre de l'instruction.

Article 7 - Classement - archivage - statistiques

Un exemplaire de chacun des dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol, instruits dans le cadre de la présente convention, est classé et archivé à la CDA.

En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers précités sont restitués à la commune.

La CDA assure la transmission, auprès de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune en application des articles R.431-4 et R. 434-2 du code de l'urbanisme, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

Article 8 - Gestion des recours et des contrôles de légalité

La commune assure sa défense au contentieux.

A la demande du maire, la CDA apporte, dans la limite de ses compétences, son concours à la commune pour l'instruction des recours gracieux et la réponse aux observations pouvant être formulées par le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité. Le service urbanisme réglementaire est le service référent de la CDA pour le suivi de ces dossiers. Il consulte en tant que de besoin les autres services de la CDA.

En cas de recours contentieux ou de déféré préfectoral, la CDA peut donner à l'avocat toute information utile à la défense du dossier.

Toutefois, la CDA n'est pas tenue à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par elle en tant que service instructeur, ou qu'elle a été transmise avec une note d'accompagnement et d'une manière générale en cas d'incompatibilité avec une mission assurée par ailleurs par la CDA.

Pour que l'instruction des dossiers puisse se faire en ayant connaissance de l'ensemble des éléments concernant un terrain donné, et de l'appréciation réglementaire des tribunaux, la commune communique pour information à la CDA- Service urbanisme réglementaire une copie de tous recours gracieux et contentieux introduits à l'encontre des autorisations délivrées, ainsi que la réponse adressée au demandeur ou la décision de justice intervenue.

Article 9 - Infractions

Les procédures pénales sont assurées par la commune.

Pour que l'instruction des dossiers puisse se faire en ayant connaissance de l'ensemble des éléments concernant un terrain donné, la commune communique pour information à la CDA Service urbanisme réglementaire, une copie de toutes démarches ou actes engagés par elle en matière d'infraction au droit pénal de l'urbanisme ainsi que les éventuelles décisions de justice intervenues.

Article 10 - Accès au système d'information de gestion des dossiers ADS et foncier et réseau de communication informatisée

La CDA s'engage à autoriser l'accès aux personnes désignées par la commune au système d'information sur les bases suivantes :

- La CDA fournit l'accès au logiciel de gestion des ADS et des dossiers Foncier (licences, maintenance logicielle). La maintenance de cet accès est assurée aux heures d'ouverture de bureau du lundi au vendredi ; Contact doit être pris en cas de besoin avec le référent informatique du service urbanisme réglementaire qui transmettra le cas échéant la demande au service informatique de la CDA.
- Cet accès est assuré uniquement pour les personnes formées préalablement à l'utilisation du logiciel ; la CDA propose et organise, à l'attention des personnes désignées par la Commune, une formation à l'utilisation du logiciel et coordonne la gestion des dossiers
- L'accès au système d'information porte sur les modules de création des dossiers, suivi, instruction, éditions et statistiques ainsi qu'aux fonctionnalités de gestion ;
- La CDA donne aux personnes désignées par la commune l'accès à l'architecture de tableaux de bord issus de l'Infocentre. Les données ainsi restituées ne concernent que la Commune.

La commune s'engage à :

- Ne pas utiliser l'installation prise en charge par la CDA à d'autres fins que l'utilisation du système de gestion des ADS et des dossiers du Foncier,
- Inscrire les personnes utilisatrices aux formations proposées par la CDA sur le fonctionnement du logiciel,
- Signaler au moins un mois à l'avance l'arrivée d'une nouvelle personne devant accéder au logiciel.

Article 11 - Dispositions financières

La mise à disposition de la CDA prévue par la présente convention ne donne pas lieu à rémunération.

La commune et la CDA assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques.

En particulier, les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le maire aux pétitionnaires sont à la charge de la commune (cf. art. 3 ci-dessus). A l'inverse, toutes les dépenses d'affranchissement réalisées dans le cadre de l'instruction pour des courriers envoyés par la CDA sont à la charge de cette dernière.

Article 12 - Assurances

La CDA et la commune déclarent, chacune en ce qui les concerne, avoir souscrit un contrat responsabilité civile couvrant les responsabilités du fait de leurs biens, de leur activité et de leurs agents agissant pour leur compte.

A ce titre, l'activité des agents des services mis à disposition est couverte par le contrat responsabilité civile de la commune lorsqu'ils agissent sous l'autorité du maire. Les risques statutaires seront couverts par l'assurance de la CDA, employeur du service mis à disposition.

Article 13 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de six mois.

Dans ce cas la CDA assurera l'instruction des dossiers déposés avant la dénonciation jusqu'à la signature de l'acte correspondant sauf dispositions contraires négociées entre les parties.

Fait le

Le maire de Bourgneuf

Le Président de la CDA

54-Commission consultative des services publics locaux - État des travaux de l'année 2013

La commission consultative des services publics locaux de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été mise en place le 1^{er} mars 2003, conformément à la loi du 27 février 2002 qui en rend l'instauration obligatoire pour les E.P.C.I. de plus de 50 000 habitants.

Suite à l'installation du conseil communautaire d'avril 2008, elle a été renouvelée le 10 juillet 2008 et modifiée le 26 janvier 2012.

Cette commission est réunie au moins une fois par an pour examiner le rapport de son Président :

- ⊖ Le rapport établi par le délégataire de service public ;
- ⊖ Les rapports sur les prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visées à l'article L 2224-5 ;
- ⊖ Un bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- ⊖ Le rapport du contractant d'un contrat de partenariat.

Elle est également obligatoirement consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- ⊖ Tout projet de délégation de service public avant qu'elle se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1411-4 ;
- ⊖ Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et avant la décision portant création de la régie ;
- ⊖ Tout projet de partenariat avant que l'assemblée ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2.

Par ailleurs, la commission à la majorité de ses membres, peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit stipule que le président de la commission consultative des services publics locaux doit désormais présenter à son assemblée délibérante, en principe avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Ainsi, la commission s'est réunie une fois en 2013, le 10 octobre. Au cours de cette réunion, elle a examiné :

- les rapports annuels 2012 du président, d'assainissement eaux usées, de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères, de la RTCR, de PROXIWAY et VÉOLIA TRANSPORT URBAIN, et de XLR pour l'espace de musiques actuelles,
- l'état d'avancement de la délégation de service public pour l'Unité de valorisation énergétique.

Ainsi, après délibération, le Conseil communautaire décide de prendre acte des travaux de la commission consultative des services publics locaux de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'année 2012.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

55-Plan local pour l'insertion et l'emploi - Programmation 2012 - Avenant de reprogrammation

Le Conseil communautaire par délibération n°19 du 29 mars 2012 a approuvé la programmation financière du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) au titre de l'année 2012 sur l'axe 3.

Après examen d'un contrôle de service fait sur un bilan d'opération 2012, un avenant de reprogrammation est nécessaire pour l'opération suivante inscrite sur l'Axe 3/Mesure 11/Sous mesure 312 du Fonds Social Européen (FSE):

Accompagnement Spécifique PLIE 2012 - Mairie d'Aytré- n° présage 35576

- o Le coût total de l'opération est porté à 82 677,02 €,
- o Le total des contreparties est ainsi arrêté à 41 177,02 €,
- o Le FSE est maintenu à 41 500 € soit un taux d'intervention de 50,20%.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'avenant proposé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

56-Plan local pour l'insertion et l'emploi - Convention de mandat d'animation et de gestion confiée à la maison de l'emploi - Avenant n°2

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), en tant qu'Organisme Intermédiaire (OI), gère le Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre d'une convention de subvention globale signée avec l'Etat le 16 mai 2011.

Une convention de mandat a été signée le 22 octobre 2010 avec la Maison de l'emploi de La Rochelle afin d'assurer l'animation et d'apporter une aide à la gestion du dispositif PLIE pour la période 2011-2013.

La teneur des missions confiées avait été modifiée par avenant le 25 octobre 2012.

Suite à l'instruction DGEFP 2013/140 relative au calendrier de fin de gestion du programme opérationnel FSE 2007-2013 relayée à la CdA par les services de l'Etat, la programmation et la réalisation des opérations rattachées aux subventions globales et notamment les PLIE ont été autorisées jusqu'au 31 décembre 2014.

Un avenant au protocole du PLIE a été signé le 24 octobre 2013 en ce sens.

Et par délibération n°36 du 21 novembre 2013, la Communauté d'Agglomération a donc sollicité un avenant à la subvention globale pour étendre le PLIE à l'année 2014.

Un deuxième avenant à la convention de mandat d'animation et de gestion est donc nécessaire pour prendre en compte l'année complémentaire du protocole PLIE.

L'article 2 est ainsi modifié comme suit :

« Article 2 : Durée et Application

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014. Cette durée pourra être révisée consécutivement à tout avenant au protocole d'accord PLIE sur instruction de la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

L'application de cette convention est subordonnée :

- ☐- à l'obtention par la CdA d'une subvention globale pour la période 2011-2014 permettant de mobiliser des crédits du Fonds Social Européen du programme « compétitivité régionale et emploi » axe 3, mesure 31, sous mesure 312 et axe 5, mesure 51, sous mesure 511 « assistance technique »,
- ☐- à la production par l'association MdE des pièces détaillées à l'article 8.

Les autres articles restent inchangés.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer l'avenant numéro 2 à la convention de mandat d'animation et de gestion du PLIE avec l'association Maison de l'Emploi,
- signer tout document pouvant être rattaché à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

57-Plan local pour l'insertion et l'emploi - Reprogrammation, réajustement pour clôture de la programmation 2008-2010

La Communauté d'Agglomération a signé une convention de subvention globale au titre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2008-2010 à hauteur de :

- axe 3/Mesure 31/Sous mesure 312 : dépenses totales de 4 203 780 € dont 1 935 225 € de FSE et 2 268 555 € de contreparties soit un taux d'intervention de FSE de 46,04 %,
- axe 5/Mesure 51/Sous mesure 511 : dépenses totales de 126 726 € dont 44 250 € de FSE et 82 476 € de contreparties soit un taux d'intervention de FSE de 34,92 %.

Soit des dépenses totales de 4 330 506 € dont une intervention de 1 979 475 € de FSE à 45,71 %.

Compte tenu des contrôles de service fait sur les bilans d'opérations, et conformément aux tableaux ci-dessous, certaines opérations sont reprogrammées par avenants et d'autres sont réajustées pour clôture :

Les opérations reprogrammées :

- Relation aux entreprises / PARIE - 2009/ n° présage 31698,
- Relation aux entreprises / MEDEF - 2009/ n° présage 31777,
- Accompagnement spécifique / DEFI - 2009/ n° présage 31635,
- Accompagnement Personnalisé à l'Emploi / IRFREP - 2009/ n° présage 31667,
- Accompagnement Personnalisé à l'Emploi / Centre Social de TASON - 2009/ n° présage 31776,
- Atelier de formation / DEFI - 2010/ n° présage 33063,
- Accompagnement en Chantier d'Insertion / DIAGONALES - 2010/ n° présage 33065,
- Accompagnement spécifique / Mairie de La Rochelle - 2010/ n° présage 32965,
- Accompagnement spécifique / ADEF - 2010/ n° présage 33072,
- Animation du PLIE / MDE - 2010/ n° présage 33067.

Les opérations réajustées :

- Accompagnement Personnalisé à l'Emploi / ALTEA -2009 / n° présage 31715,
- Accompagnement spécifique / Mairie d'Aytré - 2010 / n° présage 33058,
- Accompagnement spécifique / DEFI - 2010/ n° présage 33062.

Il convient de clôturer la programmation du PLIE 2008-2010 comme suit :

- axe 3/Mesure 31/Sous mesure 312 : dépenses totales de 4 104 833,09 € dont 1 858 959,01 € de FSE et 2 245 874,08 € de contreparties soit un taux d'intervention de FSE de 45,29 %,
- axe 5/Mesure 51/Sous mesure 511 : dépenses totales de 102 826,00 € dont 44 246,68 € de FSE et 58 579,32 € de contreparties soit un taux d'intervention de FSE de 43,03 %.

Soit des dépenses totales de 4 207 659,09 € dont une intervention de 1 903 205,69 € de FSE à 45,23%.

Le taux de consommation du FSE sur la période est de 96,15%.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver le réajustement et la reprogrammation pour clôture du PLIE 2008-2010.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

58-Plan local pour l'insertion et l'emploi - Programmation 2013 - Déprogrammation de deux visites sur place

Par délibération n° 42 du 28 mars 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le plan de visites sur place pour le PLIE 2013.

Suite à des difficultés de mise en œuvre dans la réalisation de la prestation des visites sur place confiées au cabinet COGEPRO, il convient de déprogrammer les visites sur place suivantes :

- Accompagnement socioprofessionnel (Régie de Quartiers DIAGONALES / n° présage 38590),
- Accompagnement spécifique / Coordination du Point Emploi de Quartier de Villeneuve les Salines (Régie de Quartiers DIAGONALES / n° présage 38592).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la déprogrammation des deux visites sur place,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

59-Commune de Dompierre-sur-Mer - Zac multi-sites de la gare - Avenant n° 3 au traité de concession

Par délibération du 28 septembre 2007, le Conseil Communautaire a attribué à la Société ATARAXIA la concession d'aménagement de la ZAC multi-sites de la Gare située à Dompierre-sur-Mer, donnant lieu à la signature d'un traité de concession le 17 décembre 2007.

Depuis cette date, deux avenants ont été signés :

- le premier, le 26 février 2010, dans le but de modifier le plan prévisionnel de phasage des travaux,
- le second, le 26 avril 2012, afin de prendre en considération les évolutions du programme, la modification de la participation à verser par l'aménageur et le transfert du traité de concession à la société support d'opération, la SNC Les Drouillards 3.

Dans un souci de lisibilité des comptes et d'harmonisation des méthodes sous une seule structure nationale des opérations d'aménagement réalisées en propre, la Direction du CM-CIC IMMOBILIER souhaite fusionner, au 31 décembre 2013, les sociétés supports d'opérations avec la société CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER, sa filiale chargée de l'aménagement.

La prise en compte de cette fusion nécessite l'élaboration d'un 3^e avenant au traité de concession, permettant à la SNC Les Drouillards 3 de céder la concession d'aménagement à la CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER, qui deviendra ainsi l'unique concessionnaire de la ZAC.

Il est proposé également dans ce troisième avenant de simplifier et de préciser les modalités de versement des participations de l'aménageur telles qu'elles figurent dans l'article 4 de l'avenant n°2 au traité de concession, en vue d'en faciliter et d'en clarifier la mise en œuvre.

Ainsi, la participation de l'aménageur est confirmée à hauteur de 1 946 900 €, laquelle se décompose de :

- 600 000 € HT pour la réalisation du giratoire avenue de La Gare, sous maîtrise d'ouvrage déléguée par le Conseil Général à l'aménageur,
- 1 346 900 € HT pour les équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, exigibles au sein de chaque tranche ouverte de l'opération d'aménagement, à la fin de chaque année au compte prorata du nombre de logements ayant fait l'objet de permis de construire délivrés.

Ce pourcentage s'établit sur la base d'un programme de 574 logements, étant précisé que l'aménageur versera en 5^e tranche le solde entre les versements antérieurs et le montant de 1 346 900 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC Multi-sites de la Gare,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2007 approuvant le dossier de réalisation,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 approuvant la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 17 décembre 2007, et ses avenants n°1 et 2 signés respectivement les 26 février 2010 et 26 avril 2012,

Considérant le projet d'avenant n°3, ci-annexé,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°3 à intervenir au traité de concession d'aménagement de la ZAC musti-sites de la Gare, à Dompierre-sur-Mer, tel qu'il figure en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le document ainsi que toute pièce y afférent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

Information - Ressources Humaines - Information sur la mise a disposition de trois agents auprès de la RESE

Dans le cadre de son élargissement de périmètre, il a été convenu que le transfert de la compétence « assainissement » pour les 10 nouvelles communes n'interviendrait qu'au 1^{er} juillet 2014. Ainsi, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin, le syndicat des eaux et son exploitant, la RESE, continueront d'assurer l'exploitation des ouvrages via une convention d'exploitation temporaire.

Dans le cadre du transfert de compétences, 4 agents vont intégrer la CdA par la voie du transfert par mutation.

Pour permettre de passation de la compétence au cours du premier semestre, il est proposé de mettre à disposition de la RESE trois de ces agents pendant une durée de 4 mois, soit du 1^{er} janvier au 30 avril 2014. Il s'agit de :

- un adjoint administratif de 2^{ème} classe (à temps non complet 60 %)
- un adjoint technique de 2^{ème} classe
- un adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Il est précisé que cette mise à disposition s'effectuera par convention entre Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et Monsieur le Président de la RESE, qui en précisera les modalités et notamment le remboursement par la RESE de la rémunération et des charges correspondant.

60-Commune de Saint-Xandre - Zac du Fief des Dompierres - Approbation du cahier des charges général de cession de terrains (CCCT) du macro-lot destiné à la résidence de services dans l'îlot H de la nouvelle tranche 2

Par délibération du 21 novembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le Cahier des Charges Général de Cession de Terrains (CCCT) de la tranche 1 de la ZAC du Fief des Dompierres à Saint-Xandre, lequel remplace le précédent CCCT adopté pour les tranches 1 et 2 et prend en considération les évolutions du programme et du phasage de l'opération.

Ainsi, les tranches 2 et 3 de la ZAC sont inversées, afin de permettre la réalisation de la résidence de services à destination des personnes âgées, initialement prévue en tranche 1.

Cette résidence concerne la construction de 140 logements dans un macro-lot de l'îlot H, d'une surface de 2 hectares environ, localisé dans l'ancienne tranche 3 de la ZAC, devenue tranche 2.

Dans cette perspective, il convient d'adopter les termes du CCCT général de ce macro-lot, et notamment du cahier des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales.

Ce CCCT général encadre les modalités de réalisation de la résidence, afin d'en garantir la bonne insertion dans le projet d'ensemble de la ZAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007 créant la ZAC du Fief des Dompierres à Saint-Xandre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2011 modifiant le dossier de création de la ZAC du « Fief des Dompierres » à Saint-Xandre,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et attribuant au groupement momentané Les Terres d'Aunis - SEMDAS la concession d'aménagement de la ZAC du Fief des Dompierres à Saint-Xandre,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 15 décembre 2011,

Vu l'avenant n° 1 au traité de concession signé le 28 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2012 approuvant le Cahier des Charges général de Cession de Terrains des tranches 1 et 2 de la ZAC du « Fief des Dompierres »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2013 annulant le Cahier des Charges général de Cession de Terrains des tranches 1 et 2 de la ZAC du « Fief des Dompierres » et approuvant le Cahier des Charges général de Cession de Terrains de la tranche 1 de la ZAC du « Fief des Dompierres »,

Considérant le projet de Cahier des Charges général de Cession de Terrains du macro-lot destiné à la résidence de services sur l'îlot H de la nouvelle tranche 2 de la ZAC du « Fief des Dompierres », annexé à la présente,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet de Cahier des Charges général de Cession de Terrains du macro-lot destiné à la résidence de service sur l'îlot H de la nouvelle tranche 2 de la ZAC du « Fief des Dompierres », tel qu'il figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

61-Aide à l'accession sociale à la propriété - Convention avec la banque postale

Par délibérations des 28 septembre 2007, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 23 juin 2011 et 23 février 2012, la CdA a décidé puis a adapté « l'aide à l'accession sociale à la propriété de la CdA de La Rochelle ».

La mise en œuvre du dispositif nécessitait de formaliser dans une convention type le partenariat avec les établissements de crédit qui le souhaitaient. Quatre d'entre eux (Crédit Foncier, Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Caisse d'Épargne) ont signé le 3 décembre 2007 cette convention tacitement reconduite depuis.

La CdA a été sollicitée par la Banque Postale afin de rejoindre ce dispositif qui vise à fluidifier le parc social en permettant à des primo-accédants de bénéficier d'une aide de 4 000 € de la CdA pour l'acquisition d'un bien sur le territoire de l'agglomération.

Les conditions d'obtention de cette aide sont ainsi rappelées :

- la libération d'un logement HLM ou l'inscription sur liste d'attente supérieure à 2 ans,
- la primo-accession vérifiée par l'obtention d'un PTZ + pour l'achat d'un logement neuf,
- le respect du plafond de revenu du Prêt Social Location-Accession (PSLA) pour l'achat d'un logement ancien,
- la clause anti-spéculative de remboursement de la subvention en cas de revente dans les 5 ans,
- la superficie parcellaire limitée à 350 m² dans le cas d'un terrain à bâtir ou d'une maison individuelle neuve.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Banque Postale la convention type annexée à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux versements des subventions, aux ménages éligibles, par l'intermédiaire des notaires.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

62-Commune de La Rochelle - Centre d'affaires nautiques 1 - Concession au profit de l'association E.C.O.L.E DE LA MER - Avenant au bail de concession

Conformément à sa délibération du 16 décembre 2010, la CDA a consenti au profit de l'association E.C.O.L.E. DE LA MER un contrat de concession d'une durée de 3 ans à compter du 20 Décembre 2010 pour l'occupation de locaux d'une superficie d'environ 491,90 m² (RDC 237,70 m² + 1^{er} étage 254,20 m²) dans le Centre d'Affaires Nautiques 1 (CAN 1) sis avenue du Lazaret à La Rochelle.

Cette mise à disposition est intervenue moyennant une redevance mensuelle fixée à 6,70 € HT/m²/mois, soit 8 € TTC/m²/mois, représentant une redevance mensuelle de 3 295,73 € HT arrondi à 3 296 € HT, soit 3 942,02 € TTC, le remboursement de la taxe foncière et de l'assurance du propriétaire étant à la charge du concessionnaire.

L'association E.C.O.L.E. DE LA MER mène des actions de sensibilisation du public adulte et enfant au milieu marin et d'éducation à l'environnement du littoral, développe ses activités en partenariat avec notamment le Rectorat, les Universités de La Rochelle et de Poitiers, les centres de recherche régionaux et de nombreuses associations et propose des conférences, expositions scientifiques, activités pédagogiques, ainsi que la diffusion d'informations auprès du public scolaire et adulte, y installe ses expositions permanentes sur le littoral et sur la biodiversité marine et accueille.

Aujourd'hui, l'association E.C.O.L.E. DE LA MER n'a pas réussi à trouver de locaux susceptibles d'accueillir ses activités avant la fin du contrat de concession qui la lie à la CDA. Aussi, suite à sa demande, il pourrait être décidé à titre tout à fait exceptionnel de prolonger, par avenant, la durée du contrat initial d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 19 décembre 2014.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- 1.- de réaliser, dans les termes et conditions ci-dessus mentionnés, un avenant au contrat de concession pour l'occupation de locaux d'une superficie d'environ 491,90 m² (RDC 237,70 m² + 1^{er} étage 254,20 m²) dans le Centre d'Affaires Nautiques 1 (CAN 1) sis avenue du Lazaret à La Rochelle.
- 2.- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents nécessaires à cet effet,
- 3.- d'inscrire la recette correspondante au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

63-Commune de La Rochelle - Rue Fleming - Classement dans le domaine public de la CDA de l'ensemble immobilier « pépinière d'entreprises CREATIO®TIC2.0 »

Dans l'exercice de sa compétence en matière d'aménagement de zones d'activités, la CDA a décidé d'inscrire l'aménagement et la gestion de l'ensemble immobilier « pépinière Créatio® TIC2.0 » dans une démarche de promotion et de valorisation de la filière numérique.

Cet immeuble joute et complète l'offre de la pépinière d'entreprises de la Communauté d'Agglomération CREATIO®TIC dédiée aux projets liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) située 1, rue Fleming. Cette pépinière d'entreprises livrée en 2008 a déjà fait l'objet d'un classement dans le domaine public.

Ce bâtiment, dénommé « Créatio® TIC2.0 », est destiné à compléter l'offre existante en proposant de nouveaux espaces et bureaux pour héberger des jeunes entreprises innovantes œuvrant dans le secteur du numérique. La pépinière « Créatio® TIC2.0 » intervient dans le cadre des actions de la CDA ayant pour finalité de favoriser le développement économique local et notamment la filière des technologies d'informations et de communications.

La CDA souhaite classer ce bien dans son domaine public pour confirmer son caractère public et sa destination, lui donner la protection nécessaire en excluant toute possibilité de bail commercial, et assurer la permanence de l'affectation des deniers publics à l'aide à l'installation d'entreprises œuvrant dans le domaine des activités numériques.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

~~1.-~~ de classer dans son domaine public l'ensemble immobilier précité,

~~2.-~~ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires et prendre tout arrêté communautaire en ce sens

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

64-Commune de La Rochelle - Construction d'un hôtel d'entreprises agro-alimentaire - Maîtrise d'œuvre - Avenant

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) a confié à une équipe de maîtrise d'œuvre, le cabinet POGGI, les études pour la construction d'un hôtel d'entreprises agro alimentaire à La Rochelle, zone Technocéan.

La maîtrise d'œuvre ayant terminé les études permettant le lancement de la procédure de consultation pour la réalisation des travaux, le forfait définitif de rémunération peut donc être fixé.

Une délibération a été présentée au conseil communautaire du 24 octobre 2013, l'avenant énoncé étant erroné, il convient de l'abroger.

L'estimation prévisionnelle des travaux était de 3 500 00 HT et le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué sur la base d'un taux de rémunération de 14,96 %, établissant le forfait provisoire à 523 600 € HT.

Le cout prévisionnel des travaux est de 3 560 000 € HT et le taux est maintenu à 14,96 %.

Le forfait définitif est fixé à 532 576 € HT, soit un avenant de 8 976 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus décrit.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

65-Fourrière animale - Convention avec l'Association de secours et de protection des animaux de Châtelailon-Plage (ASPAC) - Renouvellement avec extension du périmètre d'intervention
Depuis plusieurs années, l'ASPAC assure l'accueil ainsi que la gestion et le fonctionnement du refuge d'animaux à usage de fourrière.

Reconnaissant la qualité du travail d'intérêt communautaire accompli par l'association, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a décidé d'accompagner l'ASPAC dans l'exercice de son activité à l'occasion d'une convention relative à l'exercice de la mission suivante :

1.- Accueil et hébergement des animaux errants présents sur les communes sud de la CdA, au refuge « Les Murmures » situé allée des cordées, 17 340 Châtelailon-Plage.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2013, il convient donc de la reconduire pour une durée de 3 ans, en y intégrant la moitié « sud » des communes entrant dans la CdA (Yves, Thairé, Croix Chapeau, La Jarrie, Saint Christophe).

Ce renforcement des communes représentées se traduit, à base de calcul inchangée, par une augmentation de 4 080 € portant ainsi le montant de la subvention pour l'année 2014 à 36 952 €.

En conséquence et dans le cadre de nos compétences réglementaires, il est proposé au Conseil Communautaire :

1.- _____ d'a
pprouver les termes de la convention,



2.- _____ d'a
utoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

66-Fourrière animale - Convention avec l'Association de protection des animaux de Lagord (SPA) - Renouvellement avec extension du périmètre d'intervention
Depuis plusieurs années, la SPA assure l'accueil ainsi que la gestion et le fonctionnement du refuge d'animaux à usage de fourrière.

Reconnaissant la qualité du travail d'intérêt communautaire accompli par l'association, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a décidé d'accompagner la SPA dans l'exercice de son activité à l'occasion d'une convention relative à l'exercice des missions suivantes :

-  Ramassage des animaux errants dans les communes nord de la CdA,
-  Accueil et hébergement des animaux dans les locaux situés Rue de la Guignarderie, 17140 Lagord.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2013, il convient donc de reconduire cette dernière pour l'année 2014. Suite à l'élargissement du territoire de la CdA, le périmètre d'intervention de la SPA a été étendu. Par conséquent, Clavette, Montroy, Bourgneuf, St Médard d'Aunis, Vérines seront rattachées à la SPA (communes « nord »), et les cinq autres communes à l'ASPAC de Châtelailon-Plage.

Ce renforcement des communes représentées se traduit, à base de calcul inchangée, par une augmentation de 3 295 € portant ainsi le montant de la subvention pour l'année 2014 à 88 094 €.

En conséquence et dans le cadre de nos compétences réglementaires, après délibération, le Conseil communautaire décide :

1.- d'approuver les termes de la convention,

2.- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

67-Coopération décentralisée 2013 - Indonésie - Participation

La CdA poursuit son programme de Coopération Décentralisée à Kendari (Ile de Célèbes Est - Indonésie) qu'elle réalise avec Maitrise d'œuvre de l'Université de La Rochelle. Celui-ci porte sur des double diplômes de Master (Master en Planification du Développement Urbain et Régional, Master en Economie du Développement, et Master en Biologie et Environnement du Littoral), concernant notamment des étudiants indonésiens.

La CdA est une des rares présences culturelles françaises en Indonésie, pays au développement rapide et 4^{ème} au niveau démographique mondial.

Le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE) a accordé un financement pour l'année 2013 d'un montant de 26 000 €.

Crédits inscrits au budget : participation CdA : 27 000 €
participation MAEE : 26 000 € (acquis)

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- _____ d'a
pprouver l'utilisation de ces crédits,
- _____ d'a
utoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GROSCOLAS

68-Convention d'occupation d'un local pour l'installation d'un point de mutualisation dans le cadre d'un déploiement de la fibre optique par SFR au sein de l'hôtel TIC 1 rue Alexander Fleming La Rochelle

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique jusqu'à chez l'habitant sur le quartier des Minimes par SFR, il est proposé de mettre à disposition un local de 6 m² au sein de l'Hôtel TIC, 1 rue Alexander Fleming La Rochelle. Ce local abritera un équipement permettant de raccorder 1 500 prises ainsi bien sûr que les entreprises présentes dans l'Hôtel TIC.

Eu égard à l'intérêt général de l'aménagement numérique du territoire (desserte de 1 500 logements et d'un établissement public ouverte à tous les opérateurs) cette mise à disposition est accordée exceptionnellement à titre gratuit pour une durée de 12 ans prolongeable de façon expresse.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- _____ d
'approuver le contenu de cette convention,
- _____ d
'autoriser le Président de la Communauté ou son représentant à la signer.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

69-Reprise des huiles usagées alimentaires - Contrat avec la société Yellowbio

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) collecte les huiles alimentaires des usagers par le biais de son réseau de déchèteries.

Ces huiles sont actuellement collectées par la société Snati qui assure leur valorisation sous forme énergétique.

Depuis le 1^{er} avril 2012, la société Yellowbio assure la collecte des huiles usagées à titre gracieux pour les professionnels installés sur le territoire de la CdA.

Afin de permettre à la société de pérenniser cette solution, il est proposé d'étendre leurs prestations à la collecte des huiles alimentaires collectées en déchèteries.

Ces prestations de collecte et de valorisation seront assurées à titre gracieux par Yellowbio pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat avec la Société Yellowbio.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

70-Gestion des déchets - Vente de bennes de 20 m³ et de 15 m³

Sur certaines déchèteries, des travaux récents ont permis d'augmenter les capacités de stockage des déchets. Ainsi, des bennes de 36 m³ ont pu remplacer certaines de 20 m³ et de 15 m³.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a mené une consultation afin de céder 2 bennes de 20 m³ et 2 de 15 m³

Dans ce cadre, 6 professionnels ont été contactés et 2 ont soumissionné :

□-	Vill
e de La Rochelle pour l'acquisition de deux bennes de 20 m ³ au prix de 1250 €/ unité.	
□-	Veolia Environnement
pour l'acquisition de deux bennes de 15 m ³ au prix de 600 € / unité.	

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder et à signer les formalités de vente au prix proposés par les différents soumissionnaires.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

71-Commune de Périgny - Construction d'un passage piéton cycle - Convention avec Réseau Ferre de France

Dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a engagé des travaux de requalification de la zone industrielle de Périgny en étroite collaboration avec la commune.

Les principaux objectifs sont d'améliorer la lisibilité de la distribution des espaces afin d'offrir sécurité et accessibilité.

Il a été ainsi décidé de créer une liaison douce permettant de relier le secteur économique de Périgny au centre ville de La Rochelle dans de bonnes conditions de sécurité et de confort.

Cette réalisation nécessite des études et des travaux ferroviaires relatifs au passage sous la voie ferrée reliant La Rochelle à Nantes (km 176/400), travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage RFF.

Une convention a été établie par RFF fixant les modalités d'intervention et de financement ainsi que les prescriptions particulières.

L'opération (études et travaux) est estimée à 973 563 € HT, coût établi aux conditions économiques des études préliminaires, auquel s'ajoute la somme de 66 720 € pour l'entretien global ultérieur.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus décrite.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BUCHERIE

72-Programme européen Life+ - Projet Pêche à pied de loisir - Participation financière

Par délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) s'est engagée dans le projet Pêche à Pied de loisir, aux côtés de l'Agence des Aires Marines Protégées.

Le projet, déposé en septembre 2012 auprès de la Commission européenne dans le cadre du programme européen LIFE+, a été retenu. Il a démarré au 1^{er} juillet 2013 pour une durée de 4 ans, jusqu'au 30 septembre 2017.

Le projet Pêche à Pied de loisir a pour objectif de :

- Gérer l'activité pêche à pied de loisir par une approche des écosystèmes permettant sa durabilité grâce à l'expérimentation d'un système local et national de gouvernance ;
- Mieux comprendre et traiter les impacts de la pêche à pied sur les milieux littoraux ;
- Développer les moyens de sensibilisation nécessaires pour enrayer l'érosion de la biodiversité littorale liée à la pratique ;
- Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des aires marines protégées soumises à une pression de pêche à pied de loisir.

Il est attendu des partenaires du projet de :

- mener un diagnostic et un suivi local de la pratique de la pêche à pied,
- mettre en place une concertation avec les différents acteurs locaux (gouvernance locale),
- réaliser des animations et supports pédagogiques (brochures, panneaux, réglettes, animations).

Ces actions seront mises en œuvre sur 11 territoires pilotes du littoral français, dont un à l'échelle du projet de Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et des Pertuis Charentais qui inclut le territoire de la CdA.

L'Agence des Aires Marines Protégées sera en charge de la mise en œuvre des actions définies sur le territoire de l'agglomération, à laquelle la CdA apportera une participation financière de 12 500 € pour la durée du projet.

Monsieur Angibaud rappelle que la CdA a été choisie comme collectivité pilote par l'Europe dans ce programme de sensibilisation de la pêche à pied littorale.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier sur les plans juridiques, administratifs, techniques et financiers ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif au projet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. JUIN

En marge des questions de l'ordre du jour, Monsieur Gousseau souhaite savoir comment la question des pass déchèterie sera traitée en 2014.

Monsieur le Président rappelle que la moyenne nationale des passages en déchèteries est de 8, mais que la CdA en a proposé à 15. Les personnes qui ont besoin de davantage de passages pourront le demander en rencontrant les services. Ces passages supplémentaires seront délivrés à titre gratuit, et les motifs évoqués par les usagers permettront au service de les étudier pour proposer un bilan et éventuellement un ajustement en juin 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

Annexe : discours de Monsieur DURIEUX

Nous avons choisi l'originalité de l'expression des peintres locaux pour entourer et accompagner nos travaux de ce soir. Peut être pour adoucir notre profonde tristesse, éloigner notre détresse, détourner notre attention par delà la simple impression du regard des choses en partage. Car sans ce dramatique incendie du 28 juin dernier, dont la seule évocation ravive l'intensité de l'émotion suscitée, nous serions en ces instants dans les locaux de l'Hôtel de Ville de La Rochelle, précisément dans la salle dévorée par les flammes.

Cela aurait donné à l'évènement de ce dernier Conseil à 18 communes, la solennité nécessaire à 50 années d'existence communautaire riches d'une bien belle aventure et d'un bien bel ouvrage.

Nous aurions été probablement, comme à l'accoutumée mus par la force de l'habitude, presque indifférents aux lieux si prestigieux qui nous ont si souvent accueillis. Pas plus troublés que cela de siéger dans la salle des fêtes de cet hôtel resté debout après l'anéantissement de la ville, comme le dernier témoin d'une lutte dont l'histoire fournit peu d'exemple.

Des lieux marqués de la saisissante introduction de l'art et du style de la renaissance. Où se sont perpétuées d'âge en âge, les traditions d'indépendance et de liberté qui constituent le glorieux apannage que nos ancêtres nous ont laissé.

Cette maison commune, hors du commun, dont il faudra plusieurs années pour redonner vie à sa partie centrale, demeure plus que jamais le symbole et la personnification même de la cité.

Je ne sais pour vous, mais pour moi, je n'ai jamais pénétré en ces lieux, franchi le seuil de cette salle des fêtes sans considérer chaque instant comme des moments tout à fait privilégiés relevant à la fois du mythique et du mystique.

Ainsi, je vous dois la confiance de ne pas avoir été aussi studieux que nécessaire, car chaque fois mon esprit s'évadait dans les incommensurables méandres de notre histoire locale. Chaque fois la magie s'opérait et je me sentais transporté dans le tourbillon d'un monde animé d'images, émouvantes et sincères dans leur naïveté. Elles me guidaient jusqu'à me perdre désespérément dans la lumière de l'aube de matins de ce premier âge au milieu des quelques pauvres cabanes d'un village de pêcheur dénommé : "DE COUGNES".

Ce petit port de rien figurait cependant dans une charte de l'an 961 signée de Guillaume Tête d'Étoupe, Duc d'Aquitaine signifiant un droit de péage au profit de l'Abbaye de Saint Michel en Vendée.

Et chaque fois, la même douce voix me murmurait à l'oreille que s'il n'y avait eu de trace de cette charte, ce n'est qu'au 12^{ème} siècle lorsqu'Henri de Plantagenet époux d'Aliénor d'Aquitaine, fit élever les premières fortifications de la ville, et édifier le manoir féodal du château de Vaucler que l'on aurait réellement trouvé trace de la naissance de La Rochelle.

Je me sentais si près de ce lointain passé que j'éprouvais bien du mal à redescendre parmi nous pour me plonger dans l'actualité des dossiers studieux de nos instances ou au cœur des évènements qu'il nous transportait d'honorer.

Comme l'étrange sensation d'être accompagné du souffle de vie du Maire THEVENIN qui en 1595 fit le choix de la construction de cette salle des fêtes.

Au-delà d'être habité de l'esprit saint de nos illustres prédécesseurs, du présent de ces 31 années de vie d'élu, deux souvenirs occupant ma mémoire me poussent à vous en faire écho.

Le premier est à jamais attaché aux heures de cette fin de nuit silencieuse du 31 mars au 1^{er} avril 1999 à veiller, recueilli, le cercueil de Michel CREPEAU.

Je songeais au printemps des poètes auquel il sacrifiait amusé de son rire si communicatif, au rituel relayé par l'Assemblée Nationale. En ce début du mois de mars, il avait donné son inclination pour la tendresse de Jacques BREL et Philippe DOUSTE-BLAZY, livré la mort de l'aigle de José Maria de HEREDIA.

Après qu'il se soit effondré dans les travées de l'hémicycle, alors qu'il achevait de soutenir acharné en tribun qu'il était, la défense de l'épargne populaire, j'avais alors espéré que lors du massage cardiaque que lui pratiqua Philippe DOUSTE-BLAZY, le tutoiement de la poésie volerait au secours de l'œuvre de sa vie, éloignant la mort de l'aigle pour que perdure la tendresse.

L'hommage de toute une ville recueillie dans une messe œcuménique démontrait, comme il l'avait écrit, que c'était bien à travers sa part d'humanité qu'il survivrait.

Le deuxième souvenir se fixe quelques mois plus tôt et concerne votre remise des insignes de chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur, Monsieur le Président, par Michel CREPEAU.

Il m'avait plusieurs fois parlé longuement de ce qui l'attachait à votre personne. De son admiration pour l'homme qui au lendemain d'une des épreuves les plus terribles que nous impose l'existence, consacra sa vie à ses enfants et à la Mairie.

Je mesurais lors de la cérémonie, la montée de l'intense émotion vous envahir au point de ne pouvoir finir, aussi sereinement que vous l'aviez imaginé, votre discours.

Au jour de votre élection comme Maire, je m'associais pleinement au témoignage de Philippe MARCHAND qui parla de votre sensibilité, de votre simplicité, de votre chaleur humaine précisant même que de vous avoir pressenti comme son successeur avait été la dernière grande œuvre de Michel CREPEAU dans l'intérêt de La Rochelle.

Jacky MARCHAND, Directeur de la Coursive parla lui de votre grande éthique personnelle, de la finesse de votre culture, de votre interrogation permanente sur les excès que le pouvoir peut entraîner.

Vous-même aimiez à dire, parlant de Michel CREPEAU, que vous finissiez toujours par vous laissez guider et séduire par sa propre conception du bonheur.

Nous étions quelques uns, mais somme toute assez nombreux à emprunter ces chemins de rencontre où croisant de temps à autres CALLICLES, ARISTOTE ou bien encore SOCRATE nous essayions toujours de nous convaincre que le bonheur constituait le souverain bien. C'est-à-dire la fin la plus digne d'être poursuivie. Celle qui est désirable pour elle-même dans l'accomplissement de ce qu'il y a de plus excellent dans la nature de l'homme. A savoir dans une vie active consacrée à l'exercice de la raison et en accord avec la vertu qu'il était bon et rassurant d'assouplir de l'esprit d'EPICURE.

Il était bien qu'au fil des ans nous saluions comme il se devait la sagesse nous enseignant de ne pouvoir être heureux sans être sage, honnête et juste.

Sans être tout à fait heureux, ne peut-on pas simplement être satisfait de tout ce qui s'est réalisé au bénéfice des habitants de notre communauté depuis bientôt 50 ans.

Les chemins ardu sur lesquels nous nous aventurerons dans quelques jours dès le 1^{er} janvier, s'emprunteront dans votre sillage Monsieur le Président, et dans nos pas bien chers collègues.

Ils seront suivis et guidés par les Directeurs, l'encadrement et parfaitement relayés par les personnels d'exécution des services dont l'évolution et les compétences n'ont cessé de démontrer leur capacité à devenir pour les uns de véritables forces de propositions, d'analyse et d'expertise, pour les autres de véritables spécialistes dans toutes les filières de la noble Fonction Publique Territoriale si exigeante de s'offrir à satisfaire le bien être de nos populations.

Chacun dans son rôle a su se mettre à la hauteur des moyens que nous nous sommes donnés en parfaite adéquation avec les compétences dont nous nous sommes dotés.

A l'origine de la création du SIVOM à 9 communes, les compétences avaient été fixées au transport public, à la gestion des déchets, au traitement des eaux usées et à la production d'eau potable.

Son évolution en Communauté de Ville en décembre 1992 passant à 15 communes pour finir en 1997 à 18 communes, avait rajouté le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'environnement, les équipements culturels, les voiries d'intérêt communautaire, l'hygiène et la sécurité.

Au 1^{er} janvier 2000, le passage de la Communauté de Ville en Communauté d'Agglomération, ouvre le champ de nos compétences à l'habitat politique de la ville, l'équilibre social de l'habitat, l'emploi et l'insertion professionnelle, l'enseignement supérieur, les relations internationales, les technologies de l'information et de la communication.

En 1964 le SIVOM avait été créé avec 3 agents pour progressivement atteindre aujourd'hui 561 personnes.

Quant aux grandes réalisations de cette ère première qui s'ouvre sur des horizons nouveaux comment résister à vous en citer les essentielles du fil des ans :

- l'usine de production d'eau de coulange avec sa capacité de 30 000 M³/jour,
- l'usine d'incinération de nos ordures ménagères et la valorisation énergétique de son réseau de chaleur alimentant 3 500 équivalents logements locatifs,
- l'ouverture de l'université,
- l'ouverture de la médiathèque,
- la mise en service de la très moderne station d'épuration de Port Neuf capable de traiter 170 000 équivalents habitants,
- le cadencement TER LA ROCHELLE/ROCHEFORT,
- l'ouverture du centre de tri sélectif des déchets d'une capacité de 20 000 T/an,
- l'espace de musiques actuelles "La Sirène",
- la 5^{ème} pépinière d'entreprise "Création ECO Activités",

Parlant de demain, la voie tracée est tout aussi prometteuse et ambitieuse :

▣- le projet gare, le pôle multimodal et puis le dernier né des savoir faire des technologies croisées du futur que sera le parc ATLANTECH.

Malgré cela, ne soyons pas grisés par plus que de raison. Des dossiers bien encore plus majeurs pour notre devenir, l'autoroute, le contournement ferré, l'aéroport, et les bandeaux routiers, demeurent les combats de la survie qu'ils nous restent à gagner. Ils prennent dimension de vrais travaux d'Hercule dont il ne faudrait pas que de par l'interSCoT et le PLUI ils ne deviennent à terme que nos talons d'Achille.

Dès le mois d'avril prochain, les volontés des élus, issus du suffrage universel direct et en cela munis de l'arme redoutable de disposer du droit de la levée de l'impôt local, devront s'affirmer en ce sens. Elles le devront à travers l'affichage de la rigueur nécessaire à la mise en place des politiques publiques capables de faire de notre nouvelle entité à 28 communes, un bassin de vie, dans les équilibres duquel, pour mieux en supporter tous les enjeux majeurs, la part du bonheur se révélera la seule compétence supplémentaire indispensable.

Je ne sais qui d'un nom ou bien d'une épithète
Accrochera le mieux la mélodie des voix
Sachant lui donner vie, force et prospérité
En écho du passé de tant d'âmes bien nées.
N'y voyez tout au plus qu'une idée de départ,
Un peu de poésie, un soupçon de tendresse.
Mais elle s'entend déjà, s'étend et se répand
Bercée du chant des mots mêlant vagues et vent
Sur les tours du vieux port de la ville immortelle
De la côte atlantique jusqu'au cœur de l'Aunis
Se lire, s'écrire et se décrire LR 3A
Comme une identité se gravant fièrement
A la proue profilée d'un trois mâts hauturier
Dont les filles légendaires partagent aux garçons
L'armement paritaire toutes voiles dehors
L'avenir saura dire l'ambition affichée
Et nous nous souviendrons, Monsieur le Président
Que la part bien réelle de votre humanité
Aura su animer, ces quinze années dernières
Nos esprits solidaires les plus communautaires
Le cœur dans les étoiles mais les pieds bien sur terre.